

REPUBLIQUE D'HAÏTI



**MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS DES TRANSPORTS DE
L'ENERGIE ET DES COMMUNICATIONS**

ELECTRICITE DE HAITI (EDH)

**Projet de Réhabilitation de la Ligne de Transmission Péligre –
Nouveau Delmas en Haïti**

PLAN PRELIMINAIRE DE REINSTALLATION

RAPPORT FINAL

3 Novembre 2014

Préparé par Dr. Kai Schmidt-Soltan, Social Science Solutions (SchmidtSol@aol.com)

TABLE DES MATIERES

SIGLES ET ABRÉVIATIONS	4
1. INTRODUCTION.....	5
2. CARACTÉRISTIQUES TECHNIQUES DU PROJET.....	8
2.1. LOCALISATION DE LA ZONE DU PROJET	8
2.2. DESCRIPTION DU PROJET	8
3. CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL	9
3.1. CADRE JURIDIQUE HAÏTIEN	9
3.2. CADRE INSTITUTIONNEL HAÏTIEN.....	10
3.3. PRATIQUES COURANTES D'EXPROPRIATION EN HAÏTI	11
3.4. POLITIQUES DE LA BID EN MATIÈRE DE REINSTALLATION INVOLONTAIRE	11
3.5. ANALYSE DES GAPS ENTRE LA PO-710 ET LES PRATIQUES COURANTES EN HAÏTIEN.....	12
4. SITUATION SOCIOÉCONOMIQUE DE BASE.....	15
4.1. LES REVENUS DES MÉNAGES.....	16
4.2. LES BÂTIMENTS	17
5. LES IMPACTS SOCIAUX	20
5.1. ALTERNATIVES ENVISAGÉES POUR ÉVITER ET/OU MINIMISER LA RÉINSTALLATION	22
5.2. BESOINS EN TERRES ET LES POPULATIONS AFFECTÉES PAR LE PROJET	24
6. STRATÉGIES DE COMPENSATION.....	27
6.1. OBJECTIFS ET PRINCIPES DIRECTEURS	27
6.2. ÉLIGIBILITÉ.....	27
6.3. RECENSEMENT DES PAP.....	27
6.4. DATE LIMITE D'ÉLIGIBILITÉ	28
6.5. MATRICE D'ÉLIGIBILITÉ ET DE DROITS À LA COMPENSATION SELON LE TYPE D'IMPACT	28
6.6. ÉVALUATION DES PERTES ET DE LA VALEUR DE REMPLACEMENT	29
6.6.1. <i>Perte de bâtiment et relogement</i>	29
6.6.2. <i>Perte de terrain</i>	30
6.6.3. <i>Perte de cultures annuelles et pérennes</i>	30
6.6.4. <i>Perte de réalisation d'une activité économique</i>	31
6.6.5. <i>Compensation en Espèces ou en Nature</i>	32
7. RÈGLEMENT DES COMPENSATIONS.....	32
7.1. PRÉPARATION DE DOSSIER INDIVIDUEL POUR CHAQUE MÉNAGE.....	33
7.2. ACCORDS DE COMPENSATION.....	33
7.3. RÈGLEMENT DES COMPENSATIONS.....	34
7.4. ASSISTANCE AUX GROUPES VULNÉRABLES	34
8. MISE EN ŒUVRE DU PPR.....	34
8.1. COMITÉ DE COMPENSATION.....	35
8.2. RÔLES DES MEMBRES DU COMITÉ DE COMPENSATION	35
8.2.1. <i>Un/e représentant/e de l'Unité de Pilotage de Projet</i>	36
8.2.2. <i>Les représentants des CASEC concernés</i>	36
8.2.3. <i>Les représentants des PAP</i>	36
8.3. ÉVALUATION ET SUIVI DU PPR ET PRD	36
8.3.1. <i>Indicateurs de suivi</i>	36
8.4. CHRONOGRAMME ET BUDGET DE MISE EN ŒUVRE	37
9. CONSULTATION DES PAP	38
10. PROCÉDURES DE GESTION DES PLAINES ET DES GRIEFS.....	38
10.1. TYPES DE PLAINTES ET CONFLITS À TRAITER	38
10.2. MÉCANISMES D'ENREGISTREMENT DES PLAINTES ET DE RÉOLUTION DES GRIEFS.....	39
11. Programme de renforcement des capacités des acteurs institutionnels	39

Annexe

Annexe 1	Fiche de plainte	40
Annexe 2	Accord des négociations d'indemnisation	41
Annexe 3	Questionnaire d'enquête	42
Annexe 4	Les consultations publiques	46
Annexe 5	Références Bibliographiques	71

SIGLES ET ABRÉVIATIONS

BID	Banque Interaméricaine de Développement
BTC	Bureau Technique et Contrôle
CASEC	Conseil Administratif de la Section Communale
CE	Commission d'Expropriation
DGI	Direction Générale des Impôts
DSCR	Stratégie de Croissance et de Réduction de la Pauvreté
DSRP	Document de Stratégie de Réduction de la Pauvreté
EDH	Electricité d'Haïti
GoH	Gouvernement de la République d'Haïti
HT	Haute Tension
MEF	Ministère de l'Économie et des Finances
MTPTEC	Ministère des Travaux Publics, des Transports, de l'Energie et des Communications
PO	Politique Opérationnelle
OMD	Objectifs du Millénaire pour le développement
ONG	Organisation Non Gouvernementale
PAP	Personne Affecté par le Projet
PGP	Procédure de Gestion des Plaintes
PPR	Plan Préliminaire de Réinstallation
PRD	Plan de Réinstallation Définitif
TdR	Termes de référence
UCP	Unité de Coordination du Projet
UPP	Unité de Pilotage de Projet
UE	Unité Environnement (EDH)
USD	US Dollar

1. Introduction

Haïti se remet lentement du tremblement de terre qui a frappé massivement le pays en janvier 2010. Grâce à l'aide bilatérale et multilatérale, les infrastructures endommagées sont peu à peu reconstruites. Dans ce contexte, le Gouvernement d'Haïti (GoH), avec le soutien des bailleurs de fonds, s'est engagé dans la réhabilitation des infrastructures de production du secteur de l'énergie, lignes de transmission et de distribution. Cette réhabilitation est gérée par l'Électricité d'Haïti (EDH) et supervisée par le Ministère des Travaux Publics, des Transports, de l'Énergie et des Communications (MTPTEC).

La réhabilitation de la ligne de transmission à 115 kV entre Péligre et la sous-station Nouveau Delmas, qui alimente Port-au-Prince, est essentielle à la remise sur pied de la capitale parce que sa réfection permettra de maximiser l'utilisation, la fiabilité et la sécurité de toute l'énergie produite par la centrale hydroélectrique de Péligre et potentiellement d'un ou d'autres projets de production d'énergie dans la région. Le projet de réhabilitation de la ligne de transmission consiste en la réfection des câbles et des postes électriques. Dans une perspective de minimiser les impacts sociaux, le tracé devra être modifié à proximité de Mirebalais et des câbles souterrains seront installés sur les derniers kms avant la sous-station Nouveau Delmas, à cause de la forte densité de population dans ces deux endroits.

1.1. Contexte

La mise en œuvre du projet, quoique très importante pour le pays avec de multiples impacts positifs escomptés et induits, pourrait affecter, de manière temporaire ou permanente, les populations qui possèdent, utilisent ou exploitent des biens, des structures et des ressources qui se trouvent dans ou à proximité de l'emprise de la ligne de transmission existante. Dans ce contexte et avec l'assistance technique et financière de la Banque Interaméricaine de Développement (BID), l'EDH a élaboré ce Plan Préliminaire de Réinstallation (PPR) dans la perspective de minimiser, compenser et d'atténuer les impacts sociaux négatifs liés à la mise en œuvre du projet.

Le projet est entrepris au nom de l'intérêt public en général : l'appauvrissement d'une partie de la population ne contribue ni au développement du pays ni à l'éradication de la pauvreté; au contraire, le fait de porter préjudice à une partie de la population pour le bénéfice d'autres contredit l'idée d'un développement où tous doivent tirer profit du projet d'une manière ou d'une autre.

Le PPR a été élaboré conformément à la législation Haïtienne et à la Politique Opérationnelle de la BID en matière de Réinstallation Involontaire (PO 710) et sous ce rapport, le PPR vise les objectifs suivants :

- (i) minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire et l'acquisition de terres, en étudiant toutes les alternatives viables dans la conception du projet;
- (ii) s'assurer que les personnes affectées sont consultées et ont l'opportunité de participer à toutes les étapes charnières du processus de réinstallation involontaire et de compensation;
- (iii) s'assurer que les indemnisations sont déterminées par rapport aux impacts subis, afin de s'assurer qu'aucune personne affectée par le projet ne soit pénalisée de façon disproportionnée;
- (iv) s'assurer que les personnes affectées, incluant les personnes vulnérables, sont assistées dans leurs efforts pour améliorer leurs moyens de subsistance et leur niveau de vie, ou du moins pour les rétablir réellement à leur niveau d'avant le déplacement ou la mise en œuvre du sous-projet, selon le cas le plus avantageux pour elles;

- (v) accorder une attention spéciale aux besoins des personnes les plus vulnérables parmi les populations déplacées ;
- (vi) s'assurer que les activités de réinstallation involontaire et de compensation sont conçues et exécutées comme programme de développement durable, fournissant suffisamment de ressources d'investissement pour que les personnes affectées par le sous-projet puissent en partager les bénéfices.

La méthodologie d'élaboration des plans de réinstallation a été centrée sur quatre axes majeurs de recherche :

- (i) Evaluation des options et alternatives dans la perspective d'éviter et minimiser la magnitude de déplacement ;
- (ii) Enquête socio-économique auprès des personnes affectées par le projet (PAP) ;
- (iii) Identification des compensations pour les biens et les moyens de subsistance affectés par le projet ;
- (iv) Consultation avec les PAP et les acteurs institutionnels impliqués dans le contexte de validation.

Selon la PO 710, des plans de réinstallation sont établis en deux phases:

A) Un Plan Préliminaire de Réinstallation (PPR) doit être préparé et inscrit dans le processus d'élaboration de projet. Au minimum, ce plan doit comprendre les éléments suivants :

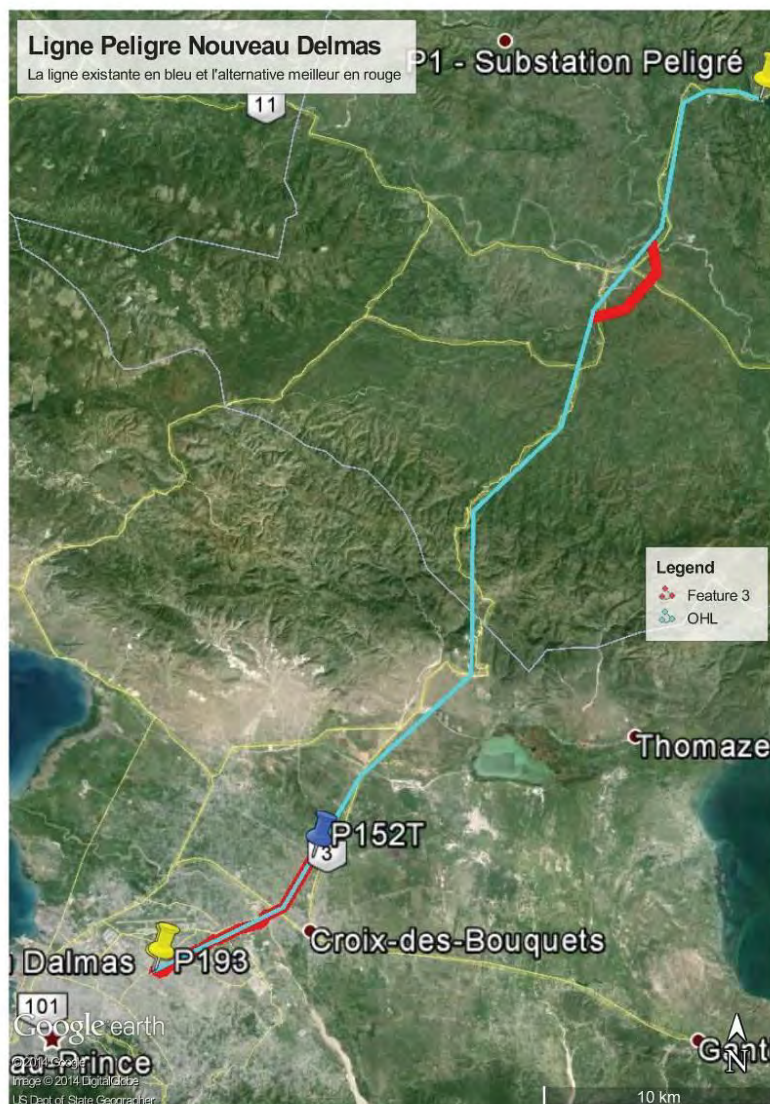
- (i) Evaluation des options et alternatives dans la perspective d'éviter et minimiser la magnitude de déplacement ;
- (ii) une date limite approchée d'éligibilité aux modalités de compensation ;
- (iii) une estimation du nombre de personnes devant être réinstallées sur la base de données suffisamment fiables ;
- (iv) une description des diverses options comprises dans les offres groupées de compensation et de réhabilitation ;
- (v) une estimation du nombre d'ayants droits à chaque option ;
- (vi) un budget et un calendrier d'exécution préliminaires ;
- (vii) un diagnostic porté sur la viabilité du cadre réglementaire et institutionnel, avec une description des problèmes devant être résolus ;
- (viii) des consultations actées et documentées auprès des populations affectées.

B) Un Plan de Réinstallation Définitif (PRD), qui doit inclure les éléments suivants :

- (i) une description de l'offre définitive d'options de compensation et de réhabilitation ;
- (ii) les critères d'éligibilité pour chaque option ;
- (iii) une estimation réaliste du nombre de personnes sujettes à chaque option ou combinaison d'options ;
- (iv) des arrangements institutionnels et/ou un mécanisme d'exécution prévoyant la mise en œuvre des lois et règles locales applicables en matière d'expropriation, de droits de propriété et la gestion des activités de réinstallation de manière opportune, attribuant des responsabilités précises pour ce qui est de l'exécution de toutes les composantes du plan de réinstallation, et établissant des modalités de coordination appropriées avec d'autres composantes du projet ;
- (v) un budget finalisé à l'intérieur des limites du budget de projet global ;
- (vi) un calendrier d'exécution des activités nécessaires pour fournir les biens et services compris dans l'offre groupée de modalités de compensation et de réhabilitation, qui soit lié aux points de repère du projet dans son ensemble, de sorte que les sites de réinstallation (ou d'autres services) soient mis à disposition en temps opportun ;

- (vii) des dispositions relatives aux activités de consultation et à la participation des entités locales (privées ou publiques), susceptibles de contribuer à l'exécution du projet et d'assumer la responsabilité quant à l'exécution et l'entretien des programmes et infrastructures ;
- (viii) des dispositions de suivi et évaluation, y compris le financement, depuis le début de la période d'exécution jusqu'à la date cible pour la réhabilitation complète des communautés réinstallées.
- (ix) des dispositions concernant les ententes de supervision, lesquelles, alliées aux activités de suivi, peuvent faire office de système d'alerte servant à désigner et corriger les problèmes durant la phase d'exécution ; et
- (x) un mécanisme de règlement des différends concernant les terres, la compensation et tous autres aspects du plan.

Cette PPR a été conduit de façon participative sur la base de consultation des différents partenaires et acteurs concernés par la réinstallation (Ateliers de consultation : Port au Prince 31 Octobre, Delmas 1 Novembre et Mirebalais 2 Novembre 2014 (voir Annexe 4). Au final, le but du PPR est de s'assurer que les populations qui doivent quitter leur cadre de vie ou de travail et perdre une partie de leurs biens suite à la réalisation du projet soient traitées d'une manière équitable et aient leur part des retombées du projet.



2. Caractéristiques techniques du projet

2.1. Localisation de la zone du Projet

La zone du Projet doit être suffisamment étendue pour englober l'ensemble du territoire susceptible d'être influencé par toutes les activités projetées, y compris les alternatives de tracé potentielles en cas d'une modification du tracé de la ligne. Dans le cadre du projet de réhabilitation de la ligne Péligre–Nouveau Delmas, cette zone couvre toute la longueur de la ligne existante soit 50 km, et une largeur totale de 1.5 km de chaque côté de la ligne existante, en considérant en plus les routes d'accès, les campements de stockage etc.

2.2. Description du projet

Le projet consiste en la réfection de la ligne de transmission Péligre–Nouveau Delmas et des équipements auxiliaires, soit la réhabilitation et le remplacement de tous les conducteurs, des isolants et des fils de terre. L'état des fondations sera évalué et de nouvelles fondations pourraient être requises pour certains pylônes. Les principales caractéristiques de la ligne existante sont les suivantes :

- la ligne date de plus de 40 ans, et 40% de ses composants sont exposés à l'air salin et arrivent en fin de vie – ils sont donc obsolètes et inefficaces;
- la ligne débute à la centrale de Péligre et s'étire dans une direction nord–nord-est / sud–sud-ouest, jusqu'au poste Nouveau Delmas, à Port-au-Prince, suivant en gros la Route Nationale No 3 (RN 3);
- elle comprend 190 pylônes sur une longueur de 50 km, numérotés de 2 à 193, certains numéros n'ayant pas de pylône correspondant (le 1 correspondant au poste de Péligre et le pylône 193 étant le dernier avant le poste de Nouveau Delmas);
- les bases des pylônes sont en béton ou en treillis métallique, et ils sont protégés par des murets en pierres ou des remblais (empierréments);
- les pylônes sont reliés à leur sommet par un câble de protection;
- le tracé traverse la zone montagneuse qui sépare les départements Centre et Ouest;
- le tracé traverse quelques carrières et
- la ligne traverse deux secteurs urbains densément peuplés.

Actuellement, la ligne de transmission existante (bleue dans la carte) croise deux zones urbaines résidentielles qui sont très peuplées. Il est évident qu'une réhabilitation avec une servitude d'accès d'une largeur de 20m le long de la ligne (10 m de chaque côté) aurait de graves effets négatifs, impactant les 392 bâtiments présents dans la servitude d'accès: 383 structures résidentielles, 4 bâtiments commerciaux et 5 sites industriels (SIG : Données d'enquête AECOM 2013). La plupart de ces bâtiments sont situés au centre-ville de Mirebalais et le long des derniers 10 km avant d'arriver au poste Nouveau Delmas. Pour minimiser ces impacts sociaux, EDH a déjà identifié une alternative de tracé avec une modification à proximité de Mirebalais et des câbles souterrains pour les derniers kms avant la sous-station Nouveau Delmas (rouge dans la carte).

3. Cadre juridique et institutionnel

Cette section présente le cadre juridique et institutionnel applicable. Les textes nationaux, les pratiques et barèmes couramment appliqués en Haïti ainsi que la politique et les procédures de la BID qui encadrent la réinstallation involontaire y sont décrits.

3.1. Cadre juridique haïtien

Le cadre légal et institutionnel de la République d'Haïti est encadré par une série de textes de lois, parfois très anciens, qui touchent de près ou de loin le droit de propriété, l'expropriation et la compensation. Ce cadre est synthétisé ci-dessous comme suit :

- Selon la Constitution du 10 Mars 1987 la propriété privée est reconnue et garantie. L'expropriation pour cause d'utilité publique peut avoir lieu moyennant le paiement ou la consignation ordonnée par justice aux ordres de qui de droit, d'une juste et préalable indemnité fixée à dire d'expert¹ ;
- La seule loi régissant la réinstallation en Haïti est celle du 18 Septembre 1979, abrogeant celle du 22 Août 1951. Selon l'Article 1 de cette Loi, l'expropriation pour cause d'utilité n'est autorisée qu'à des fins d'exécution des travaux d'intérêt général
- C'est le Décret du 3 Septembre 1979, fixant les modalités d'indemnisations et de compensations, qui régit la procédure de réinstallation en Haïti. En principe les personnes sans titre ne peuvent bénéficier de compensations.²
- Le Décret du 6 janvier 1982 fixant les règles spécifiques relatives à l'habitation et à l'aménagement des cités et agglomérations rurales et urbaines (Moniteur du 21 Janvier 1982), en son Article 3, détermine les emprises minimales des voies de circulation (allant de 13 m à plus de 25 m selon le type de voie) considérées comme domaine de l'Etat. Au total, la législation dispose de droits de passage le long des routes.

Dans ce contexte, la Commission d'Expropriation (CE) du MTPTÉC est chargée de procéder à l'indemnisation des biens meubles et immeubles en cas d'expropriation dans le cadre d'un projet public. La CE est opérationnelle depuis 1994 et elle est rôtée aux mécanismes d'indemnisation en cas d'expropriation, mais la CE n'intervient généralement pas dans des cas de dommages d'immeubles, terrains, terres de cultures ou autres qui peuvent survenir en dehors d'expropriation pour cause d'utilité publique. Dans ces cas, lorsque des dommages sont causés pendant des travaux de construction par exemple, la commission n'est pas impliquée. Dans les pratiques actuelles, c'est l'entrepreneur qui réalise les travaux qui doit payer les compensations sans procédure préétablie ou barèmes fixés par le gouvernement haïtien. La servitude n'est pas réglée par la CE mais mise en place par ses soins.

¹ La Constitution de la République d'Haïti de 1987, en vigueur, se lisent comme suit: "Article 36 : La propriété privée est reconnue et garantie. La loi en détermine les modalités d'acquisition, de jouissances ainsi que les limites." "Article 36.1 : L'expropriation pour cause d'utilité publique peut avoir lieu, moyennant le paiement ou la consignation, ordonnée par justice aux ordres de qui de droit, d'une juste et préalable indemnité fixée à dire d'expert. Si le projet initial est abandonné, l'expropriation est annulée et l'immeuble ne pouvant être l'objet d'aucune autre spéculation, doit être restitué à son propriétaire originaire, sans remboursement pour le petit propriétaire. La mesure d'expropriation est effective à partir de la mise en œuvre du projet."

² Par ailleurs la seule loi régissant la matière en Haïti est celle du 18 Septembre 1979, abrogeant celle du 22 Août 1951, qui n'a jamais été amendée ni abrogée entre temps. En ses Articles 1 et 3, ladite loi précise ce qui suit : "Article 1 : L'expropriation pour cause d'utilité n'est autorisée qu'à des fins d'exécution des travaux d'intérêt général et constitue une cause essentielle, nécessaire et suffisante en matière d'expropriation forcée, la mission de service public affectant l'immeuble déclaré d'Utilité Publique pour l'exécution desdits travaux." "Article 3 : L'exécution de ces travaux divers devra obligatoirement être supervisée par la MTPTEC en concertation avec tout organisme et institution intéressés et ne pourra être entreprise, comme pour tout établissement de Servitudes d'Utilité Publique, qu'en vertu de l'Arrêté ou du Décret du Chef de l'État qui, en en confirmant la nécessité, désignera le nom de la Commune ou celui du quartier ou la zone où sont situés les terrains, ou les immeubles à exproprier. L'Arrêté, suivant le cas, en indiquera la délimitation".

Nonobstant les dispositions des Articles 12 et 13 de la Loi du 18 Septembre 1979, et concernant la formation du Comité d'Évaluation, les expropriations au cours des vingt (20) dernières années ont été exclusivement conduites conjointement par : (a) La Commission d'Expropriation du MTPTÉC ; (b) La Direction Générale des Impôts (DGI) ; et (c) Le Ministère de l'Économie et des Finances. En résumé, du point de vue juridique, la législation en vigueur en matière d'expropriation est celle du 18 Septembre 1979.

Dans le cas de projet public, l'expropriation sera normalement requise dans le cadre d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP), situation qui implique la participation de la CE du MTPTÉC.

Ces conditions, appliquées dans le cas d'expropriations normales, ne s'appliquent pas dans le cadre du projet de ligne de transmission entre Péligre et Nouveau Delmas. Ce projet a en effet cela de particulier qu'il a commencé dans les années 1970 avec l'achat de terrains et servitudes d'accès. Normalement, on pourrait s'attendre à ce que la réhabilitation d'une infrastructure existante se fasse d'après un arrêté existant en ce qui concerne le terrain en-dessous et de part et d'autre de la ligne. Mais ni le ministère EDH ni un consultant indépendant qui ont inspecté la gazette nationale contenant les réglementations officielles et les décisions gouvernementales n'ont trouvé cet arrêté. Par conséquent, le MTPTEC va établir un nouvel arrêté et une DUP pour le projet qui :

- a) reconforment que les terrains sous les pylônes (5x5m) ont subi des expropriations et sont maintenant gérés par EDH,
- b) reconforment l'existence de servitudes d'accès d'une largeur de 20m (soit 10m de chaque côté) le long de la ligne de transmission existante, ce qui octroie à l'EDH un droit d'accès permanent et interdit les constructions et les arbres dépassant 3m de haut,
- c) exproprient les propriétaires des terrains (5x5m) nécessaires à la construction des 12 nouveaux pylônes pour la construction de la ligne à côté de Mirebalais,
- d) établissent une servitude d'accès de 20m de largeur (10m de chaque côté) le long de cette nouvelle ligne à côté de Mirebalais, en donnant un droit d'accès permanent à l'EDH, interdisant les constructions et les arbres de plus de 3m,
- e) établissent une servitude d'accès de 3m de large (1,5m de chaque côté) le long des lignes souterraines,
- f) autorisent à EDH un accès provisoire sous la forme d'un couloir de 6m de largeur (3m de chaque côté) le long de la ligne souterraine pendant le temps de la construction.

Ceci part du principe que le terrain et la servitude d'accès pour la ligne existante ont été acquis dans les années 1970 en accord avec les lois applicables à l'époque.

De plus, il n'existe aucune réglementation formelle quant à la façon de procéder aux déplacements de populations pour cause de Projets d'Utilité Publique et/ou pour l'indemnisation de pertes agricoles temporaires ou permanentes dus à des dommages causés par les travaux autorisés par l'État et/ou la mise en place de servitude. Dans ce domaine, la seule référence reste les pratiques courantes de la CE. Ces pratiques sont les seuls barèmes fixés par le gouvernement Haïtien. Les barèmes sont établis par la CE et sont – théoriquement - actualisés tous les ans.

3.2. Cadre institutionnel haïtien

La Commission d'Expropriation du MTPTÉC constitue la seule compétence gouvernementale en matière de compensation pour la perte de biens résultant de travaux gérés par le gouvernement. Les agences gouvernementales de mise en œuvre et la procédure d'expropriation servant de référence pour la compensation des biens dans le contexte de ce projet impliquent les institutions suivantes :

MTPTÉC : En général, c'est le MTPTÉC qui initie la démarche de DUP, discutée en Conseil des Ministres et proclamée par Arrêté Présidentiel. Subséquemment, la CE du MTPTÉC prend le relais pour ce qui concerne les visites de reconnaissance, les contacts avec les populations des zones ciblées, les opérations topographiques, l'examen des titres de propriétés, etc.

La Direction Générale des Impôts (DGI) : En vertu de la loi du domaine privé de l'État, la DGI délègue un cadre auprès du Service d'Expropriation pour toute la durée de chaque opération d'expropriation.

Le Ministère de l'Économie et des Finances (MEF): Une fois que le rapport d'évaluation est complété, le MTPTÉC l'achemine au MEF pour la suite.

3.3. Pratiques courantes d'expropriation en Haïti

L'administration des expropriations peut être améliorée. Il n'y a jamais eu de mécanisme spécifique de consultation, ce qui n'exclut pas que l'équipe de travail rencontre les autorités locales ou les élus locaux pour s'assurer de leur soutien dans la campagne de sensibilisation. En l'absence de toute réglementation formelle en la matière, la pratique courante consiste à rencontrer sur place toutes les personnes dont les biens sont affectés par le projet, et à les inviter à faire valoir leurs droits à la compensation.

Les trois principales tâches réalisées lors de cette étape sont :

- 1. La détermination du nombre et des superficies des parcelles individuelles:**
L'objet de cette opération est de déterminer les superficies et, accessoirement, de noter l'occupation et l'utilisation des parcelles affectées. Il est nécessaire que soient présents sur les lieux les propriétaires ou occupants des terrains et bâtisses concernés. Il est préférable, quoique non contraignant, que cette opération se termine par un procès-verbal signé par les responsables de l'État (représentant de la CE et de la DGI) et contresigné par la personne concernée.
- 2. L'examen des titres de propriété:** Profitant de leur présence sur les lieux, lors des opérations d'arpentage, l'équipe chargée de l'expropriation collecte les titres de propriété ou requiert que les dits titres soient soumis avant le règlement des compensations correspondantes. L'examen des titres de propriété est la responsabilité de la CE qui coordonne cette activité avec les institutions participantes. L'expertise des titres permet d'identifier : (a) Les propriétaires légaux en possession de titres valides ; (b) Les biens immobiliers et bâtis appartenant au domaine privé ou au domaine public de l'État, occupés ou non, de manière illégale ou non ; (c) Les biens immobiliers et bâtis dont la propriété est contestée ou qui sont objets de litiges ; et (d) Les terres en friche dont les propriétaires ou héritiers sont absents ou inconnus.
- 3. L'évaluation financière des biens meubles et immeubles :** La CE utilise un cadre de prix intégrés s'appliquant aux biens immobiliers et bâtis, en fonction de leur localisation (zone urbaine ou non), de leur utilisation (agricole ou non) et de leur nature (maison avec des murs en blocs de béton et avec toiture en béton ou non). Le barème financier est théoriquement actualisé périodiquement, mais en réalité il n'existe pas.

3.4. Politiques de la BID en matière de Réinstallation Involontaire

La PO-710 portant sur la réinstallation involontaire est applicable pour tout projet financé par la BID et susceptible d'entraîner une réinstallation de populations, avec des impacts sur leurs moyens de subsistance : l'acquisition de terres ou l'accès à des ressources naturelles constituant la source principale de subsistance de ces populations locales. Selon PO-710, une acquisition involontaire de terre est le processus par lequel l'État peut déclarer une terre d'utilité publique : le propriétaire ou l'occupant doit nécessairement quitter le terrain contre une indemnisation. La même approche s'applique presque pour la servitude qui réduit l'utilisation d'une terre en faveur d'une utilité publique comme la ligne de transmission. En règle générale, la politique de réinstallation est déclenchée parce que le projet nécessite une acquisition par l'État (à travers une déclaration d'utilité publique) de terres occupées ou exploitées

par des personnes le long de la ligne de transmission entre Péligre et Nouveau Delmas. Dans ce cas, la PO-710 est l'outil opérationnel à mettre en œuvre pour s'assurer que les indemnisations et les compensations offertes aux PAP sont versées en respect des principes établis par la BID.

À travers l'application de cette politique, la BID cherche à s'assurer que le projet n'aura aucun impact socio-économique négatif sur la population. Un principe fondamental de la politique de la BID sur la réinstallation est que les personnes affectées par le projet doivent avoir, une fois le projet terminé, restauré leur situation économique initiale et si possible, l'avoir amélioré. Donc, si des personnes subissent des impacts négatifs sous forme de perte de revenus agricoles, de biens ou autres, celles-ci doivent recevoir une assistance et obtenir une compensation afin que leur condition socio-économique future soit au moins équivalente à celle existante dans une option sans projet. Les principaux aspects introduits par la PO-710 relatifs à la réinstallation involontaire sont :

1. La nécessité d'explorer toutes alternatives pour minimiser ou éviter la réinstallation de population;
2. La définition claire de PAP et de la date limite d'éligibilité (cut-off date);
3. La mise en place de mesures pour éviter l'appauvrissement de la population affectée;
4. La mise en place de mesures pour assurer que les PAP participent à la préparation du Plan de Réinstallation Définitif (PRD) en fonction de leurs nécessités et capacités;
5. La nécessité de prendre en compte les aspects spécifiques reliés aux communautés autochtones et aux femmes;
6. La nécessité de préparer un ensemble de mesures d'indemnisation et de réhabilitation en accord avec la législation nationale et qui assure le rétablissement du niveau de vie sans provoquer de distorsion avec les marchés locaux et en évitant les impacts négatifs sur l'environnement.

Selon la PO-710, les biens affectés doivent être compensés selon leur coût intégral de remplacement. La PO-710 accepte une combinaison de compensations autorisées sous le régime légal du pays emprunteur avec d'autres allocations éventuelles, afin que le total soit équivalent au coût de remplacement des biens affectés.

Les principes de base de la politique PO-710 de la BID s'apparentent à ceux de la PO 4.12 de la Banque Mondiale (BM) qui porte également sur la réinstallation involontaire. Dans ce contexte, le développement de la stratégie de compensation-réinstallation du présent PPR pourrait s'appliquer indifféremment qu'il s'agisse d'un projet à financement BID ou BM.

3.5. Analyse des Gaps entre la PO-710 et les pratiques courantes en haïtien

L'analyse comparative montre que sur certains points, il y a une convergence entre la législation haïtienne et la PO 710 de la BID. Les points de convergence sont les suivants: éligibilité à une compensation; date limite d'éligibilité; type de paiement. Les points les plus divergents sont les suivants: participation des populations; occupation irrégulière; assistance particulière aux groupes vulnérables; déménagement des PAP; coûts de réinstallation; restauration économique; manière de résoudre les litiges; processus de suivi et évaluation.

Le tableau ci-dessous présente les principales différences entre le cadre juridique haïtien et la politique opérationnelle PO-710 de la BID :

Thème	Cadre courant en Haïti	PO-710 de la BID	Observations
Date limite d'éligibilité	Date de l'ouverture de l'enquête publique	Le recensement permet d'identifier les personnes éligibles à l'assistance pour décourager l'arrivée massive de personnes non éligibles. Mise au point d'une procédure acceptable pour déterminer les critères d'éligibilité des personnes déplacées en impliquant les différents acteurs. Exclure du droit à la compensation et à l'aide des populations qui s'installent dans la zone après la décision de réaliser le projet et l'élaboration du recensement des populations éligibles à la réinstallation et autres compensations.	La PO-710 et la législation haïtienne se rejoignent en ce qui concerne les personnes qui peuvent être déplacées. Il faut simplement préciser que le droit haïtien est plus restrictif dans la mesure où il met l'accent en particulier sur les détenteurs de droits formels, alors que la PO- 710 n'en fait pas état.
Compensation des terrains privés	Compenser avec une parcelle équivalente ou en argent	De préférence remplacer les terres prises et régulariser l'occupation. Sinon, paiement des terres prises selon les prix du marché.	En accord sur le principe mais compensation en nature pratiquement inexistante des pratiques haïtiennes.
Compensation des structures et infrastructures	Indemniser selon la valeur locale et à partir de barèmes de compensation de la CE du MTPTEC révisés périodiquement	Remplacer ou payer la valeur de remplacement du bien affecté.	En accord sur le principe mais compensation en nature pratiquement inexistante des pratiques haïtiennes.
Occupants irréguliers	Le droit d'expropriation ne prévoit pas d'indemnisation ou d'aide quelconque en cas de retrait des occupants irréguliers des terres du domaine public de l'État.	De manière générale, la réinstallation involontaire affecte négativement les groupes les plus pauvres et vulnérables comme les occupants spontanés en zone urbaine ou les petits agriculteurs qui ne possèdent pas de titres de propriété. Ces groupes méritent une attention centrale des programmes de réinstallation en raison des limitations des lois et normes qui régissent l'expropriation et l'indemnisation et qui rendent difficile la substitution des actifs et opportunités perdues.	Une forte divergence existe. Aucune aide ou indemnisation n'est prévue en cas de retrait des terres du domaine. En revanche, les procédures de la PO-710 prévoient une indemnisation ou l'octroi d'une aide.
Participation	Enquête en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique	Les populations déplacées doivent être consultées de manière constructive et avoir la possibilité de participer à l'ensemble du processus de réinstallation.	La législation et pratique courante Haïti prévoit une enquête en matière d'expropriation pour cause d'utilité publique. Toutefois, la pratique courante ne permet généralement pas aux personnes affectées de participer activement à l'ensemble du processus de réinstallation comme l'exige la PO-710.
Litiges et plaintes	Aucune procédure de gestion de plaintes de formalisée.	Une procédure de gestion des plaintes au niveau local doit être mise en place pour résoudre tout conflit. Le recours à la voie juridictionnelle demeure possible en cas de désaccord.	Différence d'approches entre la pratique haïtienne et les mécanismes de résolution de conflit de la PO-710.
Type de paiement	Normalement en argent et si nécessaire en nature	Population à faibles moyens d'existence : préférence des compensations en nature ; paiement en espèce pouvant être combiné à d'autres formes d'assistance.	Différence en ce qui concerne la compensation en nature qui est pratiquement inexistante des pratiques haïtiennes.
Réhabilitation économique	Non mentionné	Des mesures de compensation doivent être prévues afin d'assurer la réhabilitation économique.	Une forte divergence existe.

Il apparaît des points de divergence entre la législation et les pratiques haïtiennes et la PO- 710 de la BID. Toutefois, des possibilités de rapprochement existent. En effet,

tous les points de divergence par rapport à la législation nationale s'analysent non sous forme de contradiction, mais plutôt par une insuffisance dans la législation ou les pratiques nationales. Quant au règlement des litiges, l'essentiel est que les modes alternatifs n'empêchent pas en cas d'échec de poursuivre les voies contentieuses officielles. Concernant les groupes vulnérables, ils ne sont pas pris en compte expressément dans la législation, mais des discriminations positives peuvent être apportées sur cette question. Le droit positif haïtien doit prendre en charge ces questions notamment celles liées au genre. Généralement, dans le cadre de toute opération de réinstallation et de compensation, les groupes vulnérables et le genre doivent être pris en considération.

Dans le principe, en cas de différence entre la législation nationale et la PO.710, c'est le standard le plus rigoureux qui l'emporte. Ainsi, de cette manière, le standard le moins inclusif sera lui aussi nécessairement appliqué.

4. Situation socioéconomique de base

Les arrondissements situés le long de la ligne Péligre – Nouveau Delmas sont : Boucan Carré, Mirebalais, Croix-des-Bouquets et Port au-Prince.

La ligne traverse un territoire occupé par différents usages du sol : elle débute à la centrale hydroélectrique de Péligre dans l'environnement rural du Plateau Central (Communes de Boucan Carré et de Mirebalais) où s'écoule la rivière de l'Artibonite. On y trouve des champs, des pâturages et des plantations d'arbres fruitiers. Les habitations sont éparses ou regroupées en petits hameaux. Sur cette portion de son parcours, la ligne existante ne traverse qu'une agglomération, Mirebalais, où elle s'insère au cœur même de la ville au relief varié. Quand elle atteint la commune de Thomazeau, la ligne recoupe d'abord une zone propice à l'extraction minière où l'on note la présence de carrières de calcaire du Morne à Cabrits, dans les Montagnes du Trou d'Eau. Plusieurs carrières sont en exploitation, dont une en partie directement sous les conducteurs. Puis la ligne Péligre – Nouveau Delmas, après une descente abrupte, pénètre dans la Plaine du Cul-de-Sac. Cette plaine est occupée par des pâturages, des champs irrigués, des friches marécageuses et des zones industrielles, entre autres agro-alimentaires (poulaillers). On note également en bordure de la route nationale no 3 (RN 3), une usine de traitement des eaux usées. Par la suite, plus on s'approche de Port-au-Prince, plus la densité du milieu bâti s'accroît. Ainsi, entre la limite nord de Croix-des-Bouquets et la Rivière Grise, qui en constitue la limite sud, le paysage va d'un habitat épars rural à une zone carrément urbaine, en passant par une zone périurbaine. À Tabarre, outre les deux grands parcs industriels partiellement occupés, la densité du bâti est assez élevée, tout comme à Delmas où la ligne se termine au poste Nouveau Delmas.

La zone rurale est caractérisée par une suite de boisement forestier, d'espaces cultivés et d'habitations. L'économie locale autour des zones urbaines repose principalement sur l'agriculture déployée sur des parcelles très petites (moins de 0,25ha en moyenne par personne). Agriculture traditionnelle (très peu mécanisée) utilisant peu d'intrants. Le système de production agricole le long de la ligne de transmission est dominé par les cultures de banane, le petit mil, le maïs. L'arboriculture fruitière y est également développée. Les principales activités économiques de la zone d'influence du projet sont par ordre d'importance l'agriculture, le commerce, l'élevage et le transport. Les systèmes de cultures sont en relation avec la situation topographique et la pluviosité: au niveau des plaines, on a principalement les cultures de banane, haricot, légumes, maïs, riz ; au niveau des mornes : banane, café, cacao, maïs, légumes, tubercules, haricot, canne-à-sucre. Le cheptel de la zone est principalement composé de bovins, de volailles, de caprins, de porcins, d'équins et d'ovins.

Département	Arrondissement	Commune	Unité administrative	Population totale	Nombre de familles	Taille des familles	Densité / km ²
Ouest	Port au Prince	Delmas	Ville de Delmas	377,199	79,739	4.7	13 598
Ouest	Port au Prince	Tabarre	3 ^e Section Bellevue	20,428	4,242	4.8	10 640
Ouest	Port au Prince	Tabarre	3 ^e Section Bellevue	72,631	15,209	4.8	5 867
Ouest	Port au Prince	Tabarre	4 ^e Section Bellevue	31,271	6,781	4.6	3 075
Ouest	Croix des Bouquets	Croix des Bouquets	2 ^e Section des Varreux	82,005	17,872	4.6	26 712
Ouest	Croix des Bouquets	Croix des Bouquets	2 ^e Section des Varreux	40,713	8,836	4.6	960
Ouest	Croix des Bouquets	Croix des Bouquets	3 ^e Section Petit Bois	29,383	6,359	4.6	12 294
Ouest	Croix des Bouquets	Croix des Bouquets	3 ^e Sec. Petit Bois Rural	11,119	2,325	4.8	553
Ouest	Croix des Bouquets	Thomazeu	1 ^{ère} Sec Grande Plaine	13,766	3,251	4.2	10 589
Ouest	Croix des Bouquets	Thomazeu	1 ^{ère} Sec Grande Plaine	11,441	2,807	4.1	81
Ouest	Croix des Bouquets	Thomazeu	4 ^e Section des Crochus	12,947	3,199	4.0	163
Centre	Mirebalais	Mirebalais	2 ^e Section Sarazin	13,630	3,242	4.2	146
Centre	Mirebalais	Mirebalais	3 ^e Section Grand Boucan	15,822	3,685	4.3	205
Centre	Mirebalais	Mirebalais	4 ^e Section Crête Brûlée	17,238	4,174	4.1	8 209

Département	Arrondissement	Commune	Unité administrative	Population totale	Nombre de familles	Taille des familles	Densité / km ²
Centre	Mirebalais	Mirebalais	4 ^e Section Crête Brûlée	24,827	5,817	4.3	305
Centre	Mirebalais	Boucan Carre	3 ^e Section des Bayes	2,337	534	4.4	666
Centre	Mirebalais	Boucan Carre	3 ^e Section des Bayes	20,390	4,749	4.3	145
Estimations 2012 IHSI			TOTAL	797,147	172,821	4.6	1 077

4.1. Les revenus des ménages

Les données (ECVH 2001) montrent que dans le département du Centre environ 90% des familles rurales ont accès à la terre, et 84% d'entre elles cultivent leur propre terre. Seulement 2% possèdent des terres qui sont entièrement louées à d'autres, tandis que 4% ont accès à des terres qui n'étaient pas exploitées précédemment. Bien que la structure foncière en milieu rural soit clairement une structure d'exploitations agricoles gérées par leurs propriétaires et où le fermage et le métayage sont d'une importance secondaire, le statut juridique des parcelles « possédées » présente de grandes incertitudes. Plus de la moitié des parcelles héritées n'ont pas de titres légaux attestant la propriété et presque 15% possèdent « d'autres » titres légaux, qui sont probablement d'une valeur légale douteuse. Globalement, le nombre moyen de parcelles par famille est de 1,8 avec une superficie moyenne de un hectare (0,99 ha) chacune, i.e. 0.25 ha en moyenne par personne. A cause de la nature variée des titres licites, l'exploitant du terrain est souvent reconnu comme propriétaire tant qu'il n'y a pas de réclamation substantielle du contraire.

Le milieu rural haïtien est pauvre : 67% de la population rurale vit en dessous du niveau de pauvreté extrême de \$1 par jour per capita, et 88% en dessous du niveau de pauvreté de \$2. En comparaison, 23% des personnes à Port au Prince et 57% des résidents des villes hors Port au Prince sont extrêmement pauvres.

	Très pauvre%	Pauvre%	Revenu de la famille USD/j	Revenu per capita (USD/j)
Aire Métropolitaine	23	45	10.34	1.99
Autre ville	57	76	4.70	0.92
Milieu rural	67	88	2.39	0.47
Agriculture traditionnelle	71	91	2.10	0.64
Agriculture moderne	52	86	3.05	0.64
Commerce et artisanat	67	87	2.55	0.48
Production de charbon	80	95	1.47	0.26
Pêche	46	80	3.90	0.64
Salaires	55	76	3.90	0.74
Transferts internes	73	86	1.35	0.39
Transferts externes	58	82	2.96	0.74
Autre	69	90	1.67	0.41
Ensemble	67	88	2.39	0.47

ECVH 2001: 303. (2001: USD 1=23 HTG; 1 USD 2001 = 1.35USD 2014)

Malheureusement, aucune enquête sur le revenu des familles n'a été faite depuis le tremblement de terre de 2010 et les informations sur les familles sont faibles. L'approche la plus commune est de calculer le revenu des familles rurales sur les récoltes moyennes des productions les plus fréquentes. En 2012, une étude de la Banque Mondiale a montré qu'un hectare du département du Centre produit une moyenne de 949kg de céréales et que le prix moyen du marché est de 1.27 USD /kg. Soit un revenu moyen par hectare de 1205,23 USD en 2012. Même si cette valeur est au-dessus de l'extrapolation des données de 2003, et en l'absence de meilleures données, nous établissons dans ce rapport, la base du revenu rural à 1 205,23 USD / ha.

Pour les revenus urbains, nous partons de l'étude de l'USAID de 2009 dans les bidonvilles de Port-au-Prince :

Familles	Revenu USD/j	Types d'emploi
<i>Très pauvres</i>	<10	Petit commerce : vente de nourriture (mangues, légumes, pâtés), charbon de bois. Travail temporaire : ouvrier du bâtiment, ouvrier d'usine, lavage, porteur. Colportage de rue : vente de pistaches, bonbons, savonnettes; lavage de voitures Transferts d'argent
<i>Pauvres</i>	10– 15	Petit commerce : vente de nourriture, d'articles de toilette, vêtements, de charbon de bois, de chocolat chaud; vendeur d'aliments préparés dans les rues; soins de beauté. Travail temporaire : ouvrier de la construction, conducteur de moto Colportage de rue : vente de savonnettes, de nourriture, de cartes téléphoniques etc Transferts d'argent
<i>Moyens</i>	15– 20	Petit commerce : petit magasin ou étal (par ex., vente de vêtements, de nourriture, de produits de beauté), vendeur d'aliments préparés dans les rues, moto taxi, artiste Salarié : enseignant, technicien. Emploi temporaire qualifié : contremaître, mécanicien, maçon. Transferts d'argent
<i>Mieux lotis</i>	20 – 35	Commerce : propriétaire de magasin/restaurant, grossiste, transport, usurier, directeur d'école, entrepreneur de pompes funèbres, propriétaire d'une maison/d'un véhicule. Salarié : fonctionnaires, employés de compagnies de téléphonie mobile Transferts d'argent

Source : USAID, 2009.

Pour le revenu des micro-entrepreneurs, nous avons reçu des informations d'un Institut du Microcrédit sur la base d'analyse de chiffre d'affaire de leurs clients de Tabarre et Delmas : le chiffre d'affaire moyen journalier pour ces petits commerçants est d'environ USD 50 pour les petits, USD 200 pour les moyens, et USD 2,000 pour les gros.

A nouveau, les données disponibles ne sont pas cohérentes mais nous partons du principe que les données fournies par l'Institut du Microcrédit sont plus fiables et nous les utiliserons pour calculer les compensations des entreprises concernées par le projet.

Parmi la population, certains groupes de personnes ont un niveau de vulnérabilité plus important. On pense ici aux femmes, chefs de famille, aux jeunes filles-mères, aux orphelins, aux malades chroniques et personnes handicapées. La situation de la femme haïtienne est préoccupante. De manière générale, les femmes sont beaucoup moins éduquées que les hommes, moins présentes au sein de la population active et quasi-absentes des milieux décisionnels, ce qui implique une féminisation de la pauvreté. Les différentes catastrophes naturelles survenues en Haïti n'ont fait que vulnérabiliser encore plus une population qui l'était déjà de manière importante.

4.2. Les bâtiments

Il y a plusieurs types de bâtiments dans le couloir de 20 m le long de la ligne de transmission entre Péligre et Nouveau Delmas. Les études disponibles utilisent la typologie suivante :

Kay à tè: Cette construction se présente comme une tente dont le toit et les murs sont confondus. La toiture est généralement en chaume, en taches ou en branche de palmier. Le sol est généralement en terre battue. Un panneau mobile (natte ou branche de palmier) sert d'ouverture. La cuisine se fait le plus souvent à ciel ouvert.



Taudis: C'est une construction faite principalement de déchets de matériaux de construction : (a) la toiture est en têtes de palmier, en tôle ondulée ou en carton ; (b) les murs peuvent être en clissage à nu, en clissage de récupération, en déchets de blocs ou en bois de récupération ; (c) à l'intérieur du taudis, les séparations sont faites en morceaux de tissu ou rideau ou en carton ; (d) le sol est presque toujours en terre battue ; et (e) la cuisine se fait également à ciel ouvert. En général, ces types de constructions précaires regroupées forment les bidonvilles situés à la périphérie et à l'entrée des villes.



Ajoupas : C'est le logement type que l'on retrouve en milieu rural : (a) la toiture de l'ajoupa est en chaume, têtes ou en branches de palmier ; (b) les murs peuvent être en clissage et bousillage, en muraille, en roches, en planches de palmier, en planches ordinaires. L'ajoupa a comme ouvertures des portes en planches à gonds et à crochets. Elle est aussi plus spacieuse que les deux types précédents. Elle a souvent comme annexes une cuisine couverte, un colombier ou un grenier.



Maison basse/simple : C'est une construction couverte de tôle ou de béton armé, avec des murs extérieurs, en planches ou en maçonnerie, briques ou roches mixtes et blocs de béton. Ces maisons sont à un seul niveau c'est-à-dire dépourvues d'étages. Elles peuvent avoir une cour spacieuse, aménagée et des jardins.



Bâtiment commercial et industriel: C'est une construction dont le toit est en tôle ou en béton armé ; les murs sont en planches, maçonnerie, blocs, briques. Cette construction, à la différence des maisons basses comporte deux ou plusieurs niveaux.

La valeur de remplacement de chaque bâtiment est différente et n'a pas pu être établie dans le PPR, il aurait fallu évaluer chaque bâtiment individuellement. Nous estimons dans ce PPR que la valeur de remplacement d'une maison résidentielle est d'USD 25,000, d'USD 50,000 pour un bâtiment commercial et d'USD 80,000 pour un site industriel. Ces chiffres sont calculés sur les données 2014 de l'Organisation International de Migration qui a étudié des milliers de maisons résidentielles et de sites industriels pour les victimes des tremblements de terre. D'après leur expérience, la construction d'une maison résidentielle rurale et semi-urbaine est entre d'USD 15,000 et d'USD 30,000 selon la qualité. A ce coût il faut ajouter le coût d'acquisition et d'aménagement du terrain.



5. Les impacts sociaux

Le règlement d'EDH est d'interdire la construction le long de la ligne de transmission, mais dans le cas de la ligne Péligre – Nouveau Delmas, 392 bâtiments sont installés dans le couloir de 20m de large : 383 structures résidentielles, 4 bâtiments commerciaux et 5 sites industriels (enquête SIG par AECOM 2013). Normalement le couloir le long d'une ligne électrique est géré par des lois et les arrêtés administratifs, mais ici ni l'EDH ni la MTPTEC n'ont les documents légaux expliquant les droits d'EDH à utiliser le couloir pour une ligne de transmission.

En général les **travaux de réhabilitation** des lignes existantes nécessitent l'intervention successive d'équipes de différentes spécialités qui vont exécuter les tâches suivantes :

Déboisement: L'emprise de la ligne (20m) est déboisée pour permettre la réhabilitation ou la construction d'une ligne de transmission. Normalement, les travaux peuvent être réalisés par le propriétaire ou, après accord avec lui, par un entrepreneur forestier mandaté par EDH. Selon l'accord convenue, EDH laisse le bois coupé au propriétaire ou en assure la récupération.

Accès temporaires: l'EDH aura besoin d'accès temporaires pour des véhicules à tous les pylônes ainsi qu'aux terrains entourant les pylônes existants à réhabiliter. Il s'agit là essentiellement de travaux d'infrastructures (implantation des poteaux et le passage des lignes), de travaux de génie civil, ainsi que la pose et le raccordement des lignes. Des chemins d'accès temporaires (4m) seront utilisés pour la réhabilitation de la ligne. Une équipe assure donc la mise en place des différents équipements et ouvrages nécessaires pour protéger les cours d'eau, les terrains cultivés et autres éléments sensibles.

L'installation des nouveaux conducteurs : À l'une des extrémités se trouve le poste dérouleur, équipé d'un touret (bobine de câble) et d'une freineuse, et à l'autre extrémité se trouve le poste tracteur, équipé d'un treuil de déroulage. Des équipes de monteurs veillent au bon déroulement de l'opération.

Mise en place du dépôt: Les conducteurs électriques, machines de construction et autres matériels seront stockés dans le dépôt.

Inspection: Un plan de surveillance faisant partie du plan de Gestion Environnemental et Social est prévu, respectant les exigences précises de l'équipe d'ingénierie. Ainsi, tout au long des travaux, des inspecteurs veillent au respect des normes définies dans l'Etude Environnementale et Sociale et procèdent à l'inspection par échantillonnage de l'acier, des fondations, des conducteurs et de tout autre élément. À la fin des travaux et avant que les équipes ne reçoivent l'autorisation de quitter le terrain, les experts internationaux procèdent à une inspection finale pour s'assurer de la conformité aux normes en vigueur.

Remise en état du terrain: À la fin des travaux, on procède à la remise en état de toute l'emprise, ainsi qu'au démantèlement des chemins d'accès temporaires. Une visite du terrain est effectuée avec le propriétaire pour s'assurer que les travaux de remise en état réalisés lui conviennent.

Mise en culture de l'emprise, s'il y a lieu : Lorsqu'une emprise est située en milieu boisé et qu'elle est limitrophe à un champ où se pratique une activité agricole ou sylvicole, EDH évalue la possibilité de mettre cette emprise en culture à la demande du propriétaire. Si le secteur présente un potentiel adéquat, EDH procède aux travaux nécessaires à la mise en culture tels que l'essouchage, l'épierrage, le drainage, etc.

La construction des nouvelles lignes aériennes nécessite l'intervention successive d'équipes de différentes spécialités qui vont exécuter, en plus des tâches entreprises pour la réhabilitation, les activités suivantes :

L'acquisition des terres pour les nouveaux pylônes (5x5m) et la mise en place d'une servitude de 20m le long de la ligne avec restriction pour la construction de bâtiments et la hauteur des arbres ;

Mise en place des fondations pour les nouveaux pylônes: L'excavation des fondations sera effectuée par une équipe de plusieurs personnes au moyen de buteurs et de pelles hydrauliques. Selon la nature du sol, on utilise du remblai transporté par camion. Dans certains cas, il faut utiliser du béton qui est préparé sur place. Les excavations sont remblayées à la fin de cette étape.

Assemblage et montage des pylônes: L'assemblage des différents composants des pylônes à l'aide de grues et de buteurs sera réalisé par une équipe. On procède ensuite au levage du pylône à l'aide d'une grue télescopique. Puis, afin d'assurer la mise à la terre de chaque pylône et de les protéger contre la foudre, on procède à l'installation de contrepoids, c'est-à-dire de tiges d'ancrage dans le sol.

La construction des nouvelles lignes souterraine nécessite les interventions successives d'équipes de différentes spécialités qui vont exécuter les activités suivantes : l'excavation de la tranchée de 6m dans la chaussée, la pose des conduits et leur le bétonnage, le remblaiement de la tranchée et la remise en état des surfaces. Des excavations plus profondes et plus larges sont nécessaires pour la pose des baies de jonction. Par la suite, on procède au tirage des câbles dans les conduits et aux raccordements électriques dans les baies de jonction. Enfin, on remblaie les baies de jonction et on remet les surfaces en état. L'implantation de lignes souterraines dans un milieu fortement urbanisé pose des défis de construction. La période des travaux d'implantation de lignes souterraines dans le centre-ville requiert une coordination poussée avec les intervenants municipaux responsables (lieu, horaires et dates de réalisation de certains tronçons le long de la route très chargée en trafic etc.). Il est essentiel d'établir une bonne communication avec la population de manière à l'informer des dates et de la durée des travaux.

Normalement, la ligne souterraine sera implantée sous la chaussée dans de nouvelles canalisations. Les travaux de construction entraîneront des nuisances temporaires liées à la circulation des engins et des véhicules lourds, au dégagement de poussière, au bruit et, dans certains cas, à la fermeture temporaire de certains tronçons de rue et à la perte temporaire de places de stationnement sur rue. L'aménagement des canalisations souterraines dans les rues exige généralement la fermeture d'une ou de deux voies de circulation pendant que les équipes sont à l'œuvre, et d'une voie de circulation en dehors des heures de travail. Comme le tracé passe dans des milieux principalement commerciaux, les travaux toucheront les commerçants riverains et les travailleurs, de même que tous les usagers de la route.

Les travaux sont normalement planifiés en collaboration avec les autorités concernées de façon à coordonner les interventions d'autres partenaires et autorités, et également pour ne pas entraver le déroulement d'éventuels événements prévus à la même période. Les riverains seront avisés avant le début des travaux du calendrier et des horaires de ceux-ci. Les horaires seront conformes à la réglementation municipale. Les travaux électriques incluent principalement le tirage des câbles et le raccordement des jonctions et des extrémités. Ces travaux seront effectués dans les baies de jonction et dans les postes. Il faut prévoir une semaine par tronçon de ligne pour le tirage des câbles entre les baies de jonction et deux semaines par baie de jonction pour le

raccordement. Ces interventions seront réalisées par étape une fois les travaux de génie civil terminés.

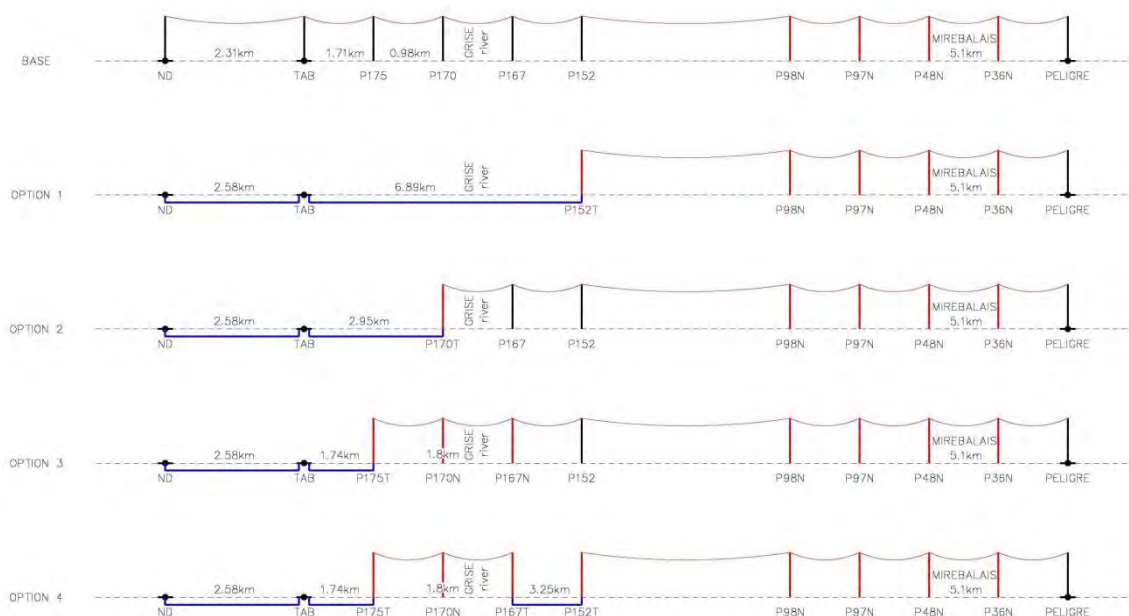
La circulation routière sera perturbée par les excavations, le passage des camions et les activités des engins de chantiers. Les travaux de génie civil mobilisent normalement deux voies pendant les horaires des travaux et une voie quand le chantier est inactif. Pour les travaux électriques, on utilise une voie à l'emplacement des baies de jonction et deux voies au moment du chargement et du déchargement des tourets et pour déplacer les couvercles des baies de jonction. Ainsi, des voies de circulation feront l'objet de courtes périodes de fermeture pendant la construction. Compte tenu des mesures d'atténuation prévues, l'impact sur le réseau routier sera de faible intensité.

Les principaux impacts causés par le projet de la réhabilitation d'une ligne existante et des nouvelles constructions aériennes ou souterraines sur les populations sont les suivants :

- Déplacements physiques : Perte des bâtiments individuels et collectifs et/ou autres infrastructures (habitations, entreprises, puits, hangars, clôtures, etc.) sises dans la servitude (20m pour la ligne aérienne et 3m pour la ligne souterraine);
- Déplacements économiques :
 - Perte de terre à l'endroit des pylônes nouveaux;
 - Pertes de sylvicultures actives et d'options de constructions sises dans la servitude (20m pour la ligne aérienne et 3m pour la ligne souterraine);
 - Perte d'arbres fruitiers, si la hauteur est susceptible de compromettre la fiabilité du réseau;
 - Perte temporaire de récoltes pendant les travaux dans le couloir de travaux (4m pour la ligne aérienne et 6m pour la ligne souterraine);
 - Perte temporaire de revenu pour commerçants et leurs salariés le long de la ligne souterraine pendant les travaux.

5.1. Alternatives envisagées pour éviter et/ou minimiser la réinstallation

Un des principes de base de la PO 710 de la BID est de minimiser, dans la mesure du possible, la réinstallation involontaire, en étudiant les alternatives viables lors de la conception du projet. La situation idéale consisterait à éviter totalement les impacts sociaux, mais dans le cas où ce serait inévitable, il faudra examiner toutes les alternatives possibles du projet en question pour réduire le nombre de personnes impactées. L'ampleur des pertes sera fonction des mécanismes de minimisation mis en place. Les déplacements doivent être minimisés, en particulier pour les habitations. Lorsque des bâtiments et des structures seront susceptibles d'être affectés, les équipes de conception du projet devront rechercher les variantes de tracé causant moins d'impacts en particulier pour éviter de déplacer des familles. Dans le cadre de l'étude, plusieurs alternatives ont été donc analysées pour minimiser la réinstallation. Il fallait en particulier éviter d'impacter les habitations et les structures. Après une première étude en Août 2013 avec l'objectif d'identifier les impacts liés à la réhabilitation de la ligne existante, l'EDH a développé avec l'assistance de la BID plusieurs options pour minimiser les impacts (voir figure ci-dessous).



Cette approche est focalisée sur deux éléments :

- **Le réaligement partiel de la ligne autour de Mirebalais entre les pylônes 36 et 48** et l'identification d'une alternative de 5 km avec 12 nouveaux pylônes qui ne touchent pas de bâtiments. Cette alternative réduit les impacts sociaux significativement, en évitant le déplacement de 62 bâtiments résidentiels en centre-ville de Mirebalais, qui sont localisés dans le couloir de 20m le long de la ligne existante.
- **Construction d'une ligne souterraine entre le pylône 152 et la sous-station Nouveau Delmas** (pylône 193). Cette alternative réduit les impacts sociaux significativement, en évitant le déplacement de 315 bâtiments (307 bâtiments résidentiels, 4 bâtiments commerciaux et 4 sites industriels) qui sont localisés dans le couloir de 20m le long de la ligne existante.

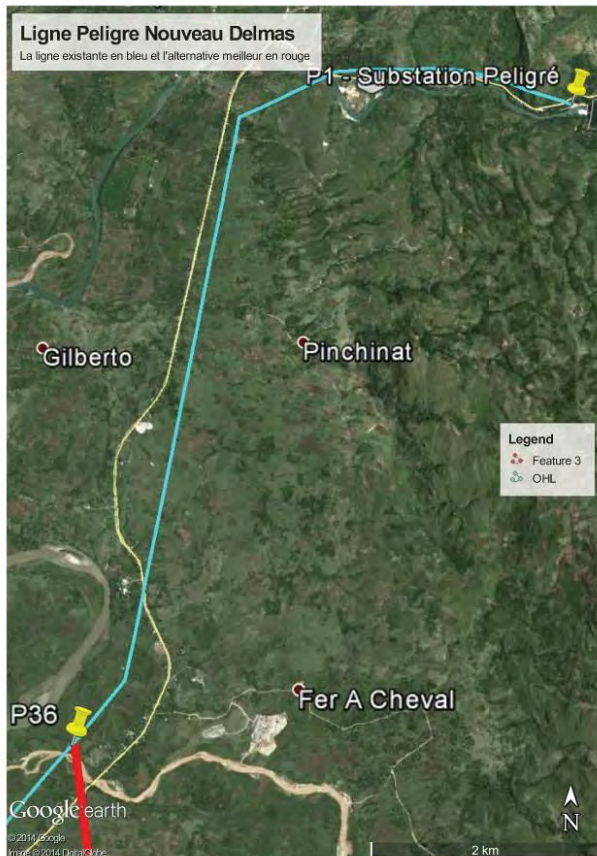
Par la mise en place de ces 2 alternatives (option 1), EDH a pu réduire le nombre de déplacements physiques significativement :

Type de bâtiments	Largeur d'emprise (20m)		
	Ligne existante	Nouvelle configuration	Déplacements physiques évités
Résidentiel	383	14	369
Commercial	4	0	4
Industriel	5	1	4
Total	392	15	377

Source : SIG AECOM 2013.

5.2. Besoins en terres et les populations affectées par le projet

Section 1 : Pylône 1 (Station Péligre) à Pylône 36 (Pont sur la River Artibonite)



Entre le point 1, localisé à la station hydroélectrique de Péligre, et le pylône 36, localisé au nord du pont sur la Rivière Artibonite et juste à l'entrée de ville de Mirebalais, la réhabilitation de la ligne de transmission existante va nécessiter des accès temporaires aux terres de d'ordre de 34000 m² (il s'agit d'une route temporaire de 4m de large et 8400m de long en suivant la ligne existante).

De nombreuses cultures maraîchères sont cultivées le long de la ligne: pois congo, malango (légume racine), giromon, mangues, avocats, bananes, papayes, citrons, pommes de terres mais aussi de l'élevage de bétails (cochon, chevaux etc.).

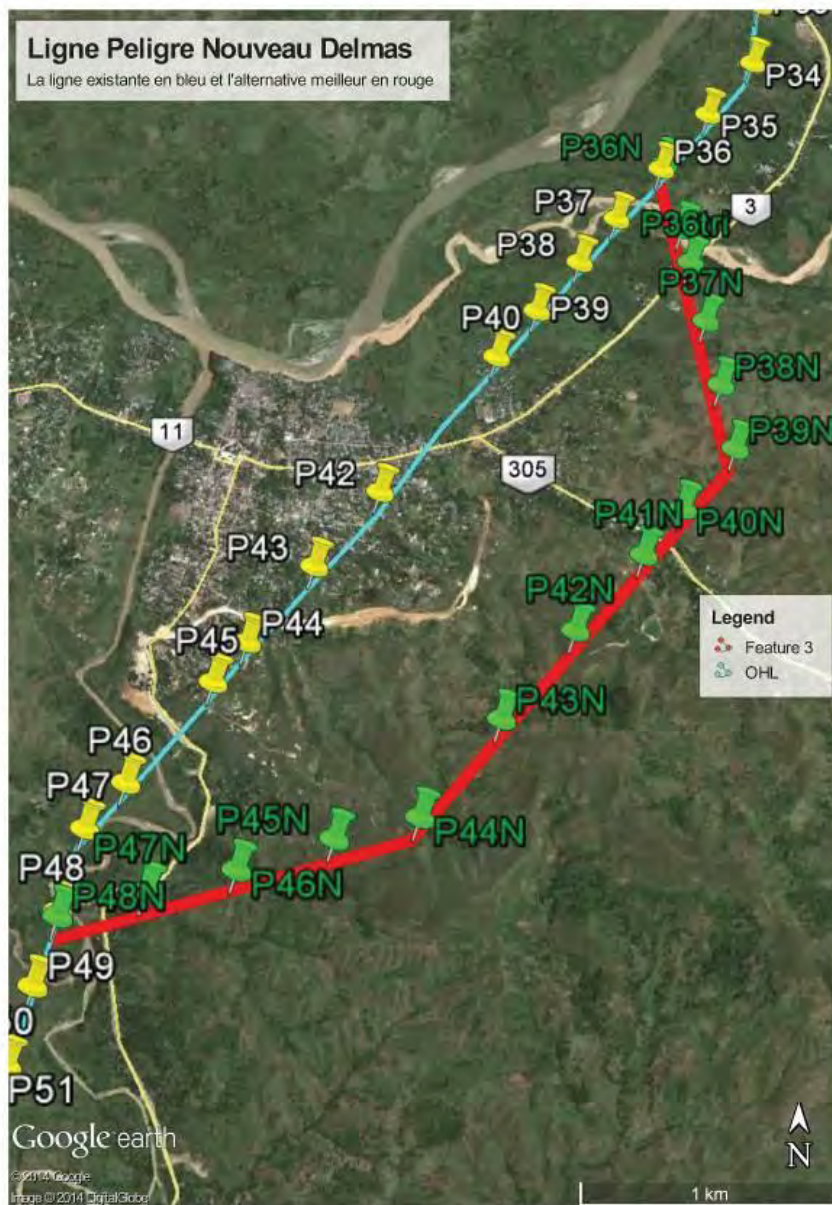
Entre les pylônes 14 et 15, il y a une maison de grande valeur et une église dans le couloir de 20m. Entre les pylônes 20 et 21 il y a aussi une grande et une petite maison résidentielle.

À l'issue des premières investigations, 4 familles avec 17 PAP seront affectées par la réinstallation de ces quatre bâtiments, mais dans cette zone rurale il y a des terres disponibles pour construire de nouveaux bâtiments. En plus, EDH a estimé que l'accès temporaire aux terres pendant la réhabilitation va affecter environ 60 familles avec 260 PAP qui utilisent les terrains le long de la ligne pour leurs plantations etc.

L'agriculture étant la principale source de revenus et de subsistance des populations de la zone, la perte de productions ou d'actifs agricoles pourrait avoir un impact négatif dommageable sur les personnes affectées et leurs familles. Même si ces pertes pourraient être relativement faibles, les exploitants agricoles des parcelles concernées risquent de connaître des baisses de revenus lors de la réalisation des travaux de réhabilitation. Par conséquent, EDH recommande que les travaux tiennent compte du calendrier agricole. **Les travaux démarreront après les récoltes afin de minimiser les pertes de revenus des agriculteurs.**

Les producteurs doivent être consultés, associés et informés à temps du démarrage de la réhabilitation, de la durée et de la période des travaux sur leur exploitation. L'EDH prévoit également que les travaux se fassent manuellement au niveau des parcelles agricoles impactées pour éviter des pertes de terres additionnelles. Cette option aura également l'avantage de fournir des ressources monétaires aux populations locales utilisées comme main d'œuvre, en ciblant en priorité les personnes impactées.

Section 2: Pylône 36 (Pont sur la River Artibonite) a Pylône 48

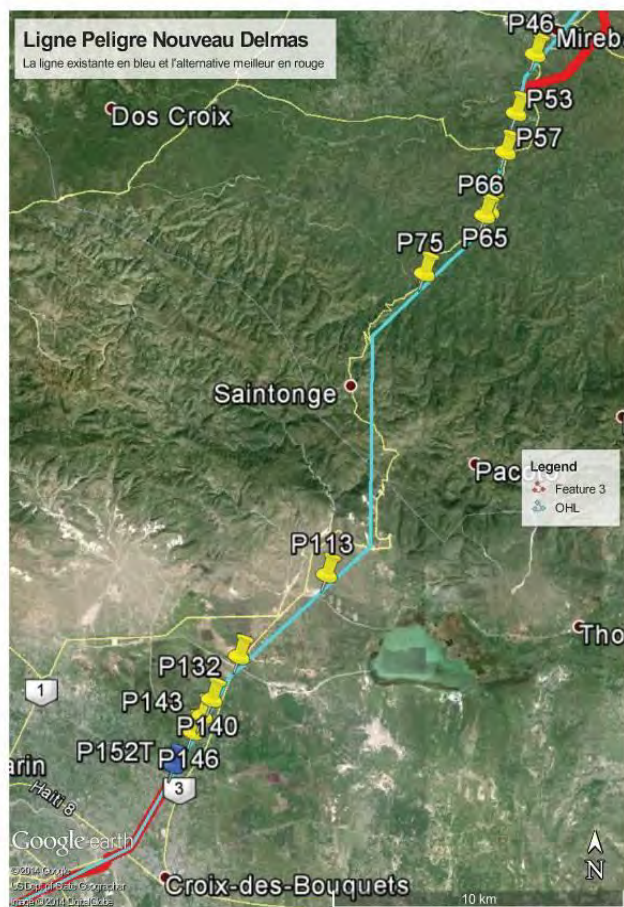


La nouvelle ligne de transmission prévue pour éviter les impacts négatifs aux populations vivant le long de la ligne existante à Mirebalais va nécessiter l'expropriation de 300m² (12 pylônes avec 5m x 5m chacune), la mise en place de 100,000 m² (20m x 5000m) de servitude d'accès, et un accès temporaire aux terrains de 20000 m² (4m x 5000m) pendant la construction de la nouvelle ligne. Il n'y a pas de bâtiments le long de ce tracé mais l'EDH a estimé que la nouvelle ligne impactera 40 familles, soit 170 PAP.

Lors de discussions avec 10 de ces

familles utilisant la terre le long du tracé rouge en Octobre 2014, ils ont indiqué cultiver sorgho, maïs, patate douce, petit pois, manioc, chou, oignon, aubergine, carotte, pois congo, banane, riz et giraumon mais aussi mangue, orange, plantain et avocat. 20% ont précisé être propriétaires de leur plantation, mais les autres n'ont pas de titre de propriété. Les 10 familles sont au courant que leurs plantations sont localisées dans la servitude de la nouvelle ligne de transmission et vont accepter la mise en place d'une servitude d'accès s'ils perçoivent une compensation juste.

Section 3: Pylône 48 à Pylône 152



Sur le tracé entre le pylône 46 situé au sud de Mirebalais et le pylône 153 dans la zone semi-urbaine de Croix des Bouquets, la réhabilitation de la ligne de transmission existante va nécessiter des accès temporaires aux terres de d'ordre de 113000 m² (route temporaire de 4m de large et 28400m de long en suivant la ligne existante).

Dans le couloir de 20m, il y a 10 bâtiments résidentiels et un site industriel : un petit bâtiment entre les pylônes 53 et 54, un petit bâtiment entre les pylônes 57 et 58, un grand bâtiment entre les pylônes 65 et 66, un petit bâtiment entre les pylônes 66 et 67, un petit bâtiment entre les pylônes 75 et 76, un site industriel entre les pylônes 113 et 114, un grand bâtiment entre les pylônes 132 et 133, un petit bâtiment entre les pylônes 140 et 141, un petit bâtiment entre les pylônes 143 et 144, un grand bâtiment entre les pylônes 146 et 147 et finalement

un grand bâtiment entre les pylônes 150 et 151.

Section 4: Ligne souterraine entre Pylône 152 à la Pylône 193 (Poste Nouveau Delmas)



La nouvelle ligne souterraine prévue pour éviter les impacts négatifs aux populations vivant le long de la ligne existante va nécessiter la mise en place de 28500 m² (3m x 9500m) de servitude d'accès, et d'un accès temporaire de 57000 m² (6m x 9500m) pendant la construction de la nouvelle ligne. Toute la terre affectée est propriété publique, mais il y a 124 entreprises installées le long de la ligne souterraine avec environ 1 500 PAP qui

seront affectées par la construction.

6. Stratégies de Compensation

Le présent PPR présente ici les stratégies de compensation des PAP en fonction des impacts potentiels. Dans un second temps, il décrit les procédures à suivre pour encadrer et mettre en œuvre le processus de compensation des PAP.

6.1. Objectifs et principes directeurs

Le PPR sera exécuté par l'Unité de Pilotage de Projet (UPP) en étroite collaboration avec la CE du MTPTÉC. Le but de ce PPR est de présenter l'ensemble des principes directeurs et de décrire les modalités opérationnelles qui encadrent le processus de compensation visant les PAP. Son objectif est d'assurer que l'UPP aura en sa possession les instruments méthodologiques nécessaires pour mettre en œuvre les mesures adéquates afin que toutes les PAP puissent être compensées de façon équitable, juste et transparente avant le début des travaux les affectant. De cette façon, les effets contreproductifs et perturbateurs seront atténués et le tissu social et culturel de la communauté sera protégé.

6.2. Éligibilité

Suivant les recommandations faites dans la partie 3 de ce rapport, les critères d'éligibilité déterminent les catégories de PAP suivantes :

- 1) Les personnes qui ont des droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens, reconnus par les lois du pays ;
- 2) Les personnes n'ayant pas de droits légaux formels sur la terre ou sur d'autres biens au moment du recensement, mais qui peuvent prouver leurs droits en regard des lois coutumières du pays ;
- 3) Les personnes qui n'ont pas de droits, légaux ou autres, susceptibles d'être reconnues sur les terres qu'elles occupent, et qui ne sont pas incluses dans les deux catégories décrites ci-dessus.

Les personnes constituant les catégories (1) et (2) ci-dessus reçoivent une pleine compensation pour la terre, les structures et les biens qu'elles perdent. Dans le cas du troisième groupe (3), les ayants droits sont des occupants et/ou usagers de la terre ou des ressources, mais n'ont pas de titres ou droits coutumiers reconnus, ces personnes ont droit à une aide à la réinstallation pour leur permettre d'améliorer leurs conditions de vie (indemnisation pour la perte d'activités génératrices de revenus, de moyens de subsistance, de propriété sur des ressources communes, de cultures, etc.). Cette aide sera versée à condition que les personnes aient occupé le site du projet avant la date limite d'éligibilité fixée par le projet. Sur cette base, une seule catégorie de PAP sera considérée pour fins de classification. Il s'agit des personnes affectées temporairement ou de façon permanente par ce projet, qui ont droit à une compensation, telle que stipulée dans la PO-710 et des lois haïtiennes applicables.

6.3. Recensement des PAP

Les enquêtes préliminaires qui ont été réalisées pour identifier les personnes potentiellement affectées par le projet ont permis de tracer un portrait général des PAP et des caractéristiques socioéconomiques des familles de la zone d'intervention du projet. Une fois les zones affectées clairement définies, un recensement détaillé des personnes et des biens affectés sera réalisé. Conformément à la PO 710, ce recensement tiendra compte des PAP qui possédaient des biens affectés par le projet même si ceux-ci se retrouvent par la suite dans l'emprise publique.

Le recensement-inventaire va compléter avec le *Questionnaire d'enquête* qui se trouve en annexe 3 du présent PPR et cette activité sera déroulée avec la collaboration des représentants des CASEC concernés et de façon coordonnée avec l'UPP.

6.4. Date limite d'éligibilité

Dans le cadre de ce projet, la cessation d'éligibilité des PAP sera établie à la date qui marquera la fin du recensement-inventaire des PAP et des biens affectés. Toute requête produite après cette date restera sans suite et ne donnera droit à aucune forme de compensation dans le cadre du présent PPR. Cette information sera clairement communiquée aux autorités locales et aux PAP lors du processus de recensement.

6.5. Matrice d'Éligibilité et de Droits à la compensation selon le type d'impact

Conformément aux critères établis, les familles propriétaires ou occupant des terrains et des bâtiments impactés par les travaux, mais aussi les chefs des entreprises concernées, doivent être dédommagés pour toutes les pertes encourues (bâtiments, cultures pérennes, biens immeubles et/ou équipements, pertes de revenus pendant la période de construction de la ligne dans le cadre de projet.

Le tableau ci-dessous présente la Matrice d'Éligibilité et de Droits à la Compensation applicables dans le cadre du présent PPR.

Matrice d'éligibilité et mesures de compensation selon le type d'impact

Impact	Entité éligible	Conditions d'éligibilité	Mesures de Compensation
Réhabilitation de la ligne existante (Section 1 & 3)			
Perte des cultures annuelles et pérennes dans le corridor de 4 m le long de la ligne existante	Famille propriétaire de cultures pérennes selon les différents régimes d'occupation de la terre : propriété, location, prêt, métayage, sans titre.	La communauté certifie que l'individu est effectivement propriétaire ou utilisateur des cultures	Compensation monétaire équivalente à la valeur d'un an de production pour les cultures annuelles et à la valeur de remplacement pour les cultures pérennes
Perte de bâtiment	Famille selon les différents régimes d'occupation de la terre : propriété, location, prêt, métayage, sans titre.	La communauté certifie que l'individu est effectivement propriétaire et/ou utilisateur du bâtiment affecté	Perte de bien : Propriétaire - Compensation monétaire équivalente à la valeur de remplacement établie selon les barèmes de la CE. De plus, compensation monétaire de transition équivalente à trois mois de la valeur de location. Locataire – Compensation monétaire de transition équivalente à trois (3) mois de la valeur de location (assistance à la location) Déménagement : Compensation monétaire (montant forfaitaire - assistance au déménagement) pour les PAP des différents régimes d'occupation de la terre (propriété, location, prêt, métayage, sans titre) devant se réinstaller
Construction de nouvelle ligne de transmission autour de Mirebalais (Section 2)			
Perte de terre à cause de la construction des pylônes	Famille selon les différents régimes d'occupation de la terre : propriété, location, prêt, métayage, sans titre.	La communauté certifie que l'individu est effectivement occupant de la terre affectée	Propriétaire - Compensation monétaire équivalente à la valeur de remplacement établie selon les barèmes de la CE. Utilisateur - Compensation monétaire équivalente à la valeur d'un an de production pour les cultures annuelles et à la valeur de remplacement pour les cultures pérennes

Impact	Entité éligible	Conditions d'éligibilité	Mesures de Compensation
Perte des droits d'utilisation dans le couloir de servitude de 20 m le long de la nouvelle ligne de transmission	Famille selon les différents régimes d'occupation de la terre : propriété, location, prêt, métayage, sans titre	La communauté certifie que l'individu est effectivement occupant de la terre affectée	Propriétaire - Compensation monétaire équivalente à la valeur de remplacement établie selon les barèmes de la CE. (10 ans de production) Utilisateur - Compensation monétaire équivalente à la valeur d'un an de production pour les cultures annuelles et à la valeur de remplacement pour les cultures pérennes
Perte des cultures annuelles et pérennes dans le couloir de 4 m le long de la ligne traditionnelle	Famille propriétaire de cultures pérennes selon les différents régimes d'occupation de la terre : propriété, location, prêt, métayage, sans titre.	La communauté certifie que l'individu est effectivement propriétaire ou utilisateur des cultures	Compensation monétaire équivalente à la valeur d'un an de production pour les cultures annuelles et à la valeur de remplacement pour les cultures pérennes
Construction de nouvelle ligne souterraine entre le pylône 152 et le poste Nouveau Delmas (Section 4)			
Perte de réalisation des activités économiques	Propriétaire d'entreprise selon les différents régimes d'occupation : propriété, location, prêt, métayage, sans titre.	La communauté certifie que l'individu est effectivement propriétaire ou utilisateur d'entreprise	Compensation monétaire équivalente à dix jours d'opération selon le chiffre d'affaire ou 500 USD pour une entreprise de 2 employés max 2 000 USD pour une entreprise de 3 à 10 employés 20 000 USD pour une entreprise de plus de 10 employés

6.6. Évaluation préliminaire des pertes et de la valeur de remplacement

L'évaluation économique des pertes encourues sera établie de la manière suivante :

- Identification des surfaces affectées par le projet ;
- Identification des PAP ;
- Identification et évaluation des biens impactés ;
- Identification et évaluation des impacts sur les activités et revenus des PAP ;
- Évaluation de la valeur monétaire des pertes encourues.

Il est important de mentionner que pour le calcul des compensations aux PAP, le présent PPR utilise les barèmes de compensation établis par la CE en ce qui concerne les pertes de bâtiments et de plantations. Ces barèmes ont été mis à jour en octobre 2013 par la CE dans le contexte du PAR pour la Réhabilitation de la RN1 Plaisance-Camp-Coq. Ils ont été évalués et validés par des experts, en partant des prix sur le marché dans la zone d'étude, et ont été jugés suffisants et adéquats pour couvrir la valeur de remplacement des biens affectés par le projet. Cette approche nous permet de rattacher le présent PPR aux pratiques courantes haïtiennes et vise à faciliter l'harmonisation entre les pratiques de la GoH et de la PO 710.

6.6.1. Perte des bâtiments et relogement

Dans le cadre du présent PPR, 14 bâtiments résidentiels et 1 site industriel devront être détruits. Ces bâtiments étant des structures fixes ne pouvant être démontées et déplacées, ils devront être détruits préalablement aux travaux. Cet impact concerne 89 PAP. Toutes les PAP devront reconstruire leurs bâtiments dans les parcelles concernées ou l'espace est jugé suffisant.

Section		Déplacement physique				
		Bâtiment				
Nb	Longueur	Résidentiel	Industriel	PAP	Remplacement	Rétablissement
	En mètres	Nb	Nb	Nb	Estimation USD	Estimation USD
1	8 430	4	0	17	100 000	20 000
2	4 987	0	0	0	0	0
3	28 246	10	1	72	330 000	66 000

4	9 424	0	0	0	0	0
	51 087	14	1	89	430 000	86 000

La CE dispose d'une charte de barèmes de compensation par mètres carrés de construction s'appliquant aux immobiliers et bâtis en fonction de la nature de la structure affectée. Cette charte, actualisée en octobre 2013 par la CE, correspond au prix de remplacement établi pour les structures affectées selon la PAR pour la Réhabilitation de la RN1. Elle est utilisée dans le calcul des compensations offertes par la CE dans les cas d'expropriation.

Type de bâtiment selon la catégorie de la CE	Valeur de remplacement (2013)
	USD/m2
Construction blocs dalle béton achevée	500
Construction blocs dalle inachevée	260
Construction blocs, toiture tôles achevée	120
Construction blocs, toiture tôles inachevée	100
Construction en maçonnerie en pierre	70
Petite maison clissée maçonnée tôlees	50
Petite maison clissée maçonnée paillée	30

En plus, une compensation monétaire de transition de 6 mois est nécessaire pour couvrir les frais de logement éventuels. La période de 6 mois a été établie en prenant en considération le temps maximal de construction d'un bâtiment et le temps de déménagement. Cette période est jugée amplement suffisante pour permettre à la famille concernée de se loger entre la démolition de son logement existant et l'emménagement dans un nouveau bâtiment. Bien que la législation et les pratiques en Haïti ne considèrent aucune assistance au déménagement lors du déplacement involontaire de personnes, qu'il soit rencontré sur des terrains privés ou dans le domaine public, le présent PPR prévoit une compensation afin de prendre en compte le déménagement des biens vers un autre site. Le règlement de cette compensation se fera en espèce selon un montant forfaitaire correspondant à 6 mois de logement local ou 20% de la valeur de remplacement du bâtiment concerné selon la préférence de PAP.

Il est aussi prévu que les PAP pourront également récupérer les matériaux de construction du bâtiment affecté avant la démolition. Cette modalité supplémentaire vise à favoriser les PAP même si la compensation couvre tous les matériaux de construction, incluant ceux qui pourraient être récupérés par les PAP.

6.6.2. Perte de terrain

Le barème de compensation pour couvrir le coût de remplacement de la terre a été établi à 4 USD /m2 de terrain en zone rurale. Les enquêtes sur le prix des terrains dans la zone du projet nous révèlent que les prix des terrains sont au même niveau que les barèmes de la CE. Dans le cas du projet de réhabilitation de la ligne de transmission entre Péligre et Nouveau Delmas, la perte de terrain est limitée à 300 m2 i.e. 12 pylônes à 5 x 5 m chacun.

6.6.3. Perte de cultures annuelles et pérennes

Lors du recensement-inventaire des PAP, l'analyse de perte des cultures annuelles et pérennes ont fait l'objet d'une attention particulière. 1 380 PAP cultivant des denrées agricoles sont concernées (incluant propriétaires, locataires, métayer, usufruitier ou squatter).

Dans ces cas, la valeur de compensation des cultures annuelles est calculée selon le barème établi par la CE tel que mentionné précédemment.

- Dommage en zone rurale: 0.13 USD /m² (949 kg/ha * an * 1.27 USD /kg, selon la Banque Mondiale 2012),
- Dommage en zone urbaine: 0.8 USD/m² = 10% de valeur (8 USD /m² en moyenne).

Pour tenir compte des stades de croissance des espèces recensées, les valeurs de remplacement ont été calculées d'après la valeur du bois à la vente et la valeur de vente des fruits. Cette manière de procéder nous permet de compenser à la fois la valeur de l'arbre et la perte de revenus associée à la vente de fruits.

ESPÈCE	Valeur récolte annuelle moyenne (USD)	Période de croissance avant production (Années)	Plant de remplacement (USD)	Arbre (USD)	Valeur de la compensation totale (USD)
Cerisier	12.00	3	2.00	NA	27.00
Cocotier	72.00	3	2.00	NA	220.00
Manguier	90.00	4	2.00	NA	370.00
Acajou moyen	NA	NA	1.50	130.00	130.00
Chêne	NA	NA	1.50	320.00	310.00
Chêne moyen	NA	NA	1.50	160.00	160.00
Palmier	15.00	7	1.50	NA	120.00
Frêne	NA	NA	1.50	10.00	12.00
Citronnier	15.00	3	1.50	NA	50.00
Arbre pour bois de chauffe	51.28	5	1.50	NA	260.00
Sapin	NA	NA	1.50	25.00	30.00
Flamboyant	NA	NA	1.50	42.00	45.00
Oranger	12.00	3	2.00	NA	40.00
Quenepier	77.00	4	2.00	NA	320.00
Nim	NA	NA	1.50	60.00	60.00

Source CE du MPTPEC (2011). 1 USD = 39 HTG

Section		Déplacement économique												
		Dommage lié aux travaux					Servitude				Limite d'accès temporaire à l'entreprise de construction			
	longueur	largeur	espace	valeur	PAP	largeur	espace	valeur	PAP	petite	Moyenne	grande	valeur	PAP
Nb	M	m	m ²	USD	Nb	m	m ²	USD	Nb	Nb	Nb	Nb	USD	Nb
1	8 430	4	33 720	4 215	260	20	168 600	0	0	0	0	0	0	0
2	4 987	4	19 948	2 494	170	20	99 740	199 480	170	0	0	0	0	0
3	28 246	4	112 984	14 123	950	20	564 920	0	0	0	0	0	0	0
4	9 424	6	56 544	0	0	3	28 272	0	0	104	18	2	137 000	1 500
	51 087		223 196	20 832	1 380		861 532	199 480	170	104	18	2	137 000	1 500

Dans le calcul des compensations aux PAP, les barèmes de compensation établis par la CE sont utilisés pour les pertes de terres, de bâtiments et les diverses plantations. Pour les types d'affectation non pris en compte par la CE comme la servitude, des barèmes de compensation spécifiques en lien avec les standards internationaux devront être développés : Servitude en zone rurale: 2 USD/m² = 50% de la valeur.

6.6.4. Perte de réalisation d'une activité économique

Bien que la législation et les pratiques usuelles en Haïti ne considèrent aucune compensation liée à ce type d'impact, tant dans le domaine privé que public, le PPR a

élaboré des stratégies de compensation qui prennent en compte ce type d'impact en application de la norme PO-710. Lors du recensement-inventaire d'octobre 2014, il a été observé que 124 entreprises sont installées le long du tracé du câble souterrain. Il est estimé que ces entreprises perdront 10 jours de chiffre d'affaire pendant la période de travaux. Selon des enquêtes sur les chiffres d'affaires dans la zone du projet, EDH propose une compensation monétaire équivalente au chiffre d'affaire des 10 jours travaillés ou, pour ceux qui n'ont pas de chiffre d'affaire officiel :

- 500 USD pour une entreprise de 2 employés max
- 2 000 USD pour une entreprise de 3 à 10 employés
- 20 000 USD pour une entreprise de plus de 10 employés

6.6.5. Compensation en Espèces ou en Nature

Selon la PO 710, le déplacement de population est une activité complexe et à éviter, car elle ne parvient que rarement à rétablir les conditions de vie, voire à améliorer la situation socio-économique des PAP. Cependant le projet doit être pensé comme une opportunité pour améliorer les conditions de vie des personnes affectées. Pour tenir compte de ce principe de base de la PO 710, il s'avère absolument nécessaire de produire certaines analyses dont celle des risques d'appauvrissement. Or, il se trouve que dans le cadre du projet de réhabilitation de la ligne de transmission entre Péligre et Nouveau Delmas, la réinstallation de plusieurs familles sera inévitable. Quel type de compensation doit-on proposer aux PAP pour que celles-ci puissent au moins récupérer leur situation socio-économique d'avant le projet ? Compensation en espèce ou compensation en nature ?

L'expérience montre que les PAP, en général, préfèrent la compensation en espèce. Il est vrai que la compensation en espèce confère aux PAP la liberté de choisir la destination ou l'affectation de leur argent. Mais il est aussi vrai qu'elle comporte des risques d'appauvrissement. En dépit du fait que le recensement et l'enquête socio-économique auprès de toutes les PAP n'aient pas encore été réalisés, le niveau d'information disponible actuellement sur la zone d'étude permet de conclure que la situation socio-économique des habitants est précaire. Or une compensation en espèce dans un contexte de précarité économique représente un risque réel. Par exemple, les PAP doivent faire face à de multiples besoins exigeant des moyens financiers ; rien ne les empêcherait d'affecter l'argent de la compensation à des postes de dépense autres que le remplacement de la maison affectée.

Compte tenu de ce qui vient d'être expliqué, la compensation en espèce est une mesure qui comporte le risque d'entraîner durablement l'appauvrissement des personnes déplacées. Toutefois, c'est une mesure facile à appliquer si les conditions économiques et sociales, le contexte institutionnel et le marché immobilier permettent le rétablissement du niveau de vie. Tel n'est pas le cas actuellement. D'où la nécessité de rechercher et de privilégier des mesures de compensation alternatives capables d'apporter des améliorations des conditions de vie des personnes affectées. C'est pourquoi il a été proposé d'offrir l'option maison pour maison aux PAP comme compensation. Tout en respectant le droit des PAP de choisir entre la compensation en espèces et en nature, il serait bien de privilégier la compensation en nature pour les raisons précédemment évoquées. L'efficacité d'un processus de compensation en nature implique des discussions avec les PAP et les autorités locales.

7. Règlement des compensations

Les mises en œuvre du processus de réinstallation et du règlement des compensations doivent être articulées autour du calendrier d'exécution du Projet. Le processus de réinstallation va au-delà du paiement des compensations, il ne prendra fin qu'une fois que les PAP auront retrouvé un niveau de vie équivalent ou supérieur à celui qu'elles

avaient avant d'être impactées par le projet. Par conséquent, le suivi des PAP fait également partie intégrante du processus de réinstallation et devra se poursuivre sur une période assez longue, au moins équivalente à la durée des travaux. Une fois le recensement et les estimations faites, les étapes suivantes d'un PAR comprennent: la préparation de dossiers individuels pour chaque PAP ; la négociation d'accords individuels et leur signature avec les PAP ; le paiement des compensations en espèces aux PAP ; le suivi des PAP et l'assistance éventuelle aux PAP.

Le chronogramme de mise en œuvre du PRD a été planifié pour une période de six mois. Les principales activités concernant seront concentrées sur une période de deux mois qui précèdera le début des travaux. L'implantation du PRD débutera avec l'établissement des Accords de Compensation avec les PAP. Compte tenu de la difficulté de joindre facilement les propriétaires concernés, une période de quatre semaines sera requise pour établir avec eux les accords de compensation.

Le paiement des compensations sera ensuite effectué sur la base des accords établis, ce qui potentiellement devrait prendre quatre semaines. Une assistance ponctuelle sera fournie aux PAP dans les semaines suivantes. Tous dommages additionnels entraînés par les travaux devront être évalués et compensés suivant les principes de ce PRD. Le présent budget ne vise pas à chiffrer les coûts de ces dommages additionnels potentiels mais prévoit tout de même une réserve budgétaire pour couvrir ces situations.

7.1. Préparation de dossier individuel pour chaque ménage

Après la phase de gestion des réclamations, des dossiers individuels seront préparés pour chaque PAP, sur la base des résultats définitifs du recensement. Ces fiches récapitulent toutes les compensations attribuées à une famille, pour tous les types de biens perdus. Elle sera annexée au protocole d'accord de négociation avec chaque famille. Le dossier individuel fournit généralement les informations sur:

- l'identité des PAP de la famille : références de pièce d'identité, adresse, numéro de téléphone;
- les biens perdus et les compensations correspondantes ;
- l'Accord de Compensation signée avec les modalités de compensation ;
- les copies des chèques et décharges.

7.2. Accords de Compensation

Un Accord de Compensation sera établie par l'UPP pour chaque famille concernée, sur la base des dossiers individuels des PAP et en fonction des stratégies de compensation décrites précédemment. L'accord de Compensation devrait contenir les informations suivantes :

- L'identité de l'individu éligible à la compensation ainsi que des informations suffisantes pour permettre de l'identifier ;
- L'identité de l'individu mandaté par la PAP pour recevoir en son nom la compensation si elle le désire ainsi que des informations suffisantes pour permettre de l'identifier ;
- Le résultat des impacts inventoriés ;
- Le résultat de l'évaluation économique de chaque affectation ;
- Le montant total de la compensation ;
- Les options de règlement des compensations par chèques (un seul versement ou plusieurs versements) proposées à la PAP;
- La période de règlement de la compensation ;
- La période de déménagement dans le cas de réinstallation ;

- Les indications requises pour que la PAP puisse accéder au besoin à la Procédure de Gestion des Plaintes (PGP) ;
- Les signatures des parties de l'Accord de Compensation soit la PAP et le/la représentant(e) de l'UPP ;
- Les signatures de deux témoins d'Accord de Compensation soit le/la représentant(e) du CASEC concerné et un membre du Comité de Compensation du PRD ;
- Des preuves signées en deux copies de l'Accord de Compensation.

L'Accord de Compensation sera lue à voix haute et expliquée en créole et/ou français selon la préférence de la PAP. La PAP conservera une copie dûment signée de l'Accord de Compensation.

7.3. Règlement des compensations

Une fois que l'UPP et la PAP auront convenu d'un accord de Compensation, les compensations se paieront par chèques selon la préférence des PAP (un seul versement ou plusieurs versements) et tel que stipulé dans l'Accord de Compensation. Le paiement des compensations se fera par l'entremise de la CE qui effectuera la vérification des titres de propriété correspondants lors des séances de règlement.

Toutes les compensations seront payées par chèques en gourdes haïtiennes (HTG). Tous les paiements devront être dûment enregistrés. Selon l'importance de la somme à payer, si la PAP la juge trop importante par rapport à sa capacité à gérer des sommes élevées et dans le cas où la PAP aurait privilégié cette formule lors de l'établissement de l'Accord de Compensation, le paiement pourra être effectuée en plusieurs versements.

Selon les souhaits de la PAP, la compensation sera donc remise directement en un seul paiement ou en plusieurs versements. Le paiement se fera directement à la PAP ou à une personne désignée de manière écrite par elle, et en présence de témoins, lors de la signature de l'Accord de Compensation.

Une date, ou une période déterminée, sera convenue conjointement pour effectuer le règlement des compensations. Cette information sera consignée à même l'Accord de Compensation conclue avec chaque PAP.

Dans le cas de la réinstallation de PAP, la date limite de sortie des lieux affectés sera mentionnée. Celle-ci devra être réalisée au plus tard durant les quatre semaines suivant le règlement des compensations.

7.4. Assistance aux groupes vulnérables

Il est difficile d'identifier les groupes vulnérables avant de réaliser le recensement des PAP. L'identification de ces groupes est très importante, car un traitement spécial sera requis pour chaque cas de vulnérabilité, conformément à la politique de la BID. Cette information sera complétée lors du recensement complet des PAP.

8. Mise en œuvre du PPR

Puisque ce projet implique une procédure d'expropriation dans le cadre d'une DUP, la responsabilité de la mise en œuvre du PPR incombe à l'UPP en coordination avec la CE.

Acteurs institutionnels	Responsabilités
UPP	• Recrutement d'un Expert Social • Recrutement de consultants/ONG pour réaliser les études socioéconomiques, les PAR et le suivi/évaluation • Préparation, approbation et diffusion des PRD • Suivi de la mise en œuvre des PRD
MTPTEC et EDH	• Choix des activités à réaliser • Approbation des PRD

	Suivi de la mise en œuvre des PRD
DGI	- Déclaration d'Utilité Publique (rappel Décret du 6 janvier 1982 sur les voies) - Mise en place des Comités d'Evaluation et participation aux activités - Approbation et diffusion des PRD
Comité de Compensation	- Evaluation des biens affectés - Païement des compensations - Libération des emprises - Suivi de proximité de la réinstallation - Gestion des ressources financières allouées
Collectivités locales et CASEC	- Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation - Enregistrement des plaintes et réclamations - Traitement selon la procédure de résolution des conflits - Suivi de la réinstallation et des indemnisations - Diffusion des PRD - Traitement selon la procédure de résolution des conflits - Participation au suivi de proximité

Arrangements institutionnels de mise en œuvre et de suivi des activités du PRD

Etapes et activités	Responsables
Approbation du PRD	
Approbation du PRD	UPP et MTPTEC, EDH, BID
A. Campagne d'information et de sensibilisation auprès des PAP sur :	
- les modalités d'évaluation, de compensation et de réinstallation - les mécanismes de gestion plaintes et conflits - le calendrier de démarrage des travaux et de libération des sites	UPP MTPTEC, EDH CASEC
B. Acquisition des terrains (libération des sites)	
- Déclaration d'Utilité Publique (rappel Décret du 6 janvier 1982 sur emprise des voies) - Évaluation des occupations et estimation des indemnités - Négociation des indemnités avec les PAP et signature des accords - Propositions de solutions alternatives - Saisine des mécanismes de gestion des conflits en cas de désaccord	DGI Comité de Compensation Comité de Compensation Comité de Compensation Comité de Compensation
C. Compensation et paiement aux PAP	
- Mise en place des fonds de compensation - Païement des PAP (ou compensation alternative)	Ministère des Finances UPP
D. Déplacement des installations et des PAP	
- Assistance au déplacement - Prise de possession des nouveaux terrains	UPP UPP, EDH ou MTPTEC
E. Suivi de la mise en œuvre du PRD	
- Surveillance de la mise en œuvre du PRD - Suivi de la mise en œuvre du PRD - Évaluation de l'opération	Comité d'Evaluation UP, EDH ou MTPTEC, CASEC UPP, EDH ou MTPTEC

8.1. Comité de Compensation

Un Comité de Compensation sera formé pour la mise en œuvre de ce PRD et constitué par les membres actifs suivants :

- 3 représentants/es de l'UPP ;
- 6 représentants/es du CASEC, un membre de chacune des communes concernées ;
- 6 membres des PAP désignés en assemblée publique par l'ensemble des PAP (un membre de chacune des communes concernées).

8.2. Rôles des membres du Comité de Compensation

Le Comité de Compensation s'assurera de la transparence du processus de compensation et du bon déroulement du PAR en général. Il pourra intervenir à la demande de l'UPP ou des PAP à différentes étapes de la PGP.

8.2.1. Un/e représentant/e de l'Unité Centrale d'Exécution

L'UPP est responsable du bon respect des engagements contenus dans le PRD et doit s'assurer de son exécution en étroite collaboration avec la CE et en conformité avec les politiques de la BID et des lois et règlements applicables. L'UPP gère le programme de compensation des biens affectés par le projet, financé par la BID conformément aux termes de PRD.

8.2.2. Les représentants des CASEC concernés

Les représentants des CASEC concernés agiront comme relais de communication entre les PAP et, à la demande de celles-ci, pourront agir en tant que porte-paroles afin d'assurer la transparence et l'aspect équitable du processus.

8.2.3. Les représentants des PAP

Chaque représentant des PAP agira comme représentant de toutes les PAP dans son arrondissement.

8.3. Évaluation et suivi du PPR

L'évaluation et le suivi sont des activités importantes du PPR. L'évaluation visera à atteindre les objectifs suivants :

- Évaluation générale de la conformité de l'exécution avec les objectifs et méthodes précisés dans le PPR et PPD ;
- Évaluation de la conformité de l'exécution avec les lois et règlements nationaux, ainsi qu'avec la politique de la BID ;
- Évaluation des procédures mises en œuvre pour les compensations ;
- Évaluation de l'adéquation des compensations par rapport aux pertes subies ;
- Évaluation de l'impact du PRD sur les revenus, les niveaux de vie, et les moyens d'existence, en particulier par rapport à l'exigence de la PO-710 sur le maintien des niveaux de vie à leur niveau précédent ;
- Évaluation des actions correctives à prendre éventuellement dans le cadre du suivi.

L'évaluation est réalisée par l'UPP ou une entité extérieure au processus du PRD. Elle commencera immédiatement après le règlement des compensations et se poursuivra si nécessaire après l'achèvement de tous les travaux.

8.3.1. Indicateurs de suivi

Pour le suivi, il sera nécessaire de définir un certain nombre d'indicateurs qui permettront un contrôle de l'effectivité des mesures prises. Les plus essentiels sont :

- Nombre de familles et de personnes affectées par les activités du projet;
- Nombre de familles compensées par le PRD;
- Montant total des compensations payées;
- Satisfaction des PAP quant aux compensations reçues par rapport aux pertes subies;
- Nombre de plaintes reçues et nombre de plaintes traitées et résolues.
- Rapport montant versé / montant prévu, par catégorie ;
- Délais de règlement des compensations ;
- Nombre de cas apportés devant les instances de résolution des plaintes;
- Paiement de la compensation aux différentes catégories de PAP, selon la politique de compensation décrite dans le PRD;
- Information du public, diffusion de l'information et procédures de consultation;
- Respect des procédures de résolution des plaintes;
- Coordination institutionnelle;
- Taux de satisfaction des PAP avec les opérations d'indemnisation et de réinstallation.

Le tableau ci-dessous fournit une liste non limitative des mesures et indicateurs de suivi-évaluation.

Composante	Mesure de suivi	Indicateur/périodicité	Objectif de performance
Information et consultation	Vérifier que la diffusion de l'information auprès des PAP et les procédures de consultation sont effectuées en accord avec les principes de la PO 710	Nombre et types de séances d'information à l'intention des PAP effectuées avant le début des travaux	Au moins 4 séances d'information par localité impactée (au démarrage de la réinstallation, lors du paiement des compensations, à mi-parcours et lors de la clôture du programme)
Qualité et niveau de vie	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PRD	Compensations versées aux PAP Dates de versement	Les compensations financières sont versées avant le déplacement à l'ensemble des PAP Toutes les PAP ont été compensées et indemnisées comme prévu
Équité entre les genres	S'assurer que les femmes reçoivent des indemnisations justes et adéquates tel que proposé dans le PRD	Compensations versées aux femmes affectées par le projet et dates de versement	Toutes les femmes affectées par le projet ont été compensées et indemnisées à leur satisfaction Aucune plainte des femmes n'est restée non résolue
Pertes agricoles	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes de revenus agricoles sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PRD	Compensations versées pour les pertes de récolte avant les travaux Nombre de plaintes provenant des PAP subissant des pertes agricoles	Aucune plainte provenant des PAP subissant des pertes agricoles non résolue Toutes les PAP ont été indemnisées et compensées comme prévu
Pertes de structures	S'assurer que les mesures de compensation et d'indemnisation prévues pour les pertes de structures sont effectuées en accord avec les principes présentés dans le PRD	Compensations versées avant les travaux Nombre de plaintes provenant des PAP	Aucune plainte provenant des PAP dont les résidences sont affectées non résolue Toutes les PAP sont indemnisées et compensées comme prévu

8.4. Chronogramme et budget de mise en œuvre

Le chronogramme d'élaboration et de mise en œuvre du PRD sous la responsabilité de l'UPP pourra être planifié sur la période de deux mois qui précèdera le début des travaux. L'implémentation du PRD débutera par l'Assemblée publique de démarrage et l'établissement des Accords de Compensation avec les PAP. Compte tenu des types d'impacts en présence, une période de deux semaines sera requise pour établir les Accords de Compensation avec les PAP lors de différentes séances. Parallèlement à ces activités, l'UPP mettra en place une PGP afin que soient gérées efficacement les doléances des PAP à l'intérieur du processus.

Une période de deux semaines pour la préparation des chèques par l'organisme responsable au sein du MTPTÉC a été jugée suffisante entre la signature des Accords de Compensation et les séances de règlement.

Le paiement des compensations sera ensuite effectué sur la base des Accords établies, ce qui devrait prendre au maximum une semaine lors de différentes séances de règlement au cours desquelles la CE vérifiera également les titres de propriétés de la terre dans le cas de compensation pour terre affectée.

Une fois les séances de règlement des compensations terminées, les PAP qui devront se réinstaller à l'extérieur des terrains affectés par le projet devront libérer lesdits terrains dans un délai de quatre semaines.

Il est entendu que tous les dommages additionnels entraînés par les travaux de réhabilitation de la ligne devront être évalués et compensés suivant les principes de ce

PPR. Le présent budget ne vise pas à chiffrer les coûts associés à ces dommages additionnels potentiels mais prévoit tout de même un montant en réserve pour couvrir ces situations. Le tableau ci-dessous présente les coûts estimatifs pour l'ensemble des activités du PPR.

Budget estimatif pour l'ensemble des activités du PPR

Rubriques	Coûts (USD)
Mesures de compensation	
Section 1	
Dommage pendant la période de la réhabilitation de la ligne existante dans les plantations des cultures annuelles & les arbres et cultures pérennes	5 000
Valeurs de remplacement des bâtiments	100 000
Assistance location et assistance déménagement	20 000
Section 2	
Perte de terres	5 000
Mise en place de servitude	180 000
Dommage pendant la période de la réhabilitation de la ligne existante dans les plantations des cultures annuelles & les arbres et cultures pérennes	5 000
Section 3	
Dommage pendant la période de la réhabilitation de la ligne existante dans les plantations des cultures annuelles & les arbres et cultures pérennes	15 000
Valeurs de remplacement des bâtiments	330 000
Assistance location et assistance déménagement	60 000
Section 4	
Pertes de revenus pendant la construction de la ligne souterraine	140 000
Frais de fonctionnement	
1. Frais de fonctionnement	50 000
2. Assistance technique	50 000
3. Contingence (25%)	240 000
GRAND TOTAL	
(USD)	1 200 000

9. Consultation des PAP

Conformément à la PO 710, les personnes affectées ont été informées et consultées lors de la réalisation du présent PPR lors de consultations locales:

- Palais Municipal de Delmas (1 Novembre 2014) pour les PAP des communes Delmas, Tabarre, Croix des Bouquets et Thomazeu.
- Palais Municipal de Mirebalais Delmas (2 Novembre 2014) pour les PAP des communes Mirebalais et Boucan Carre.

En plus, dans l'atelier de validation de ce PPR par la MTPTEC et "EDH plusieurs personnes représentant différentes catégories socioprofessionnelles et sociopolitiques ont participé (voir les listes de présence des trois ateliers en annexe 4).

10. Procédures de gestion des plaines et des griefs

10.1. Types de plaintes et conflits à traiter

Plusieurs types de griefs peuvent surgir en cas de réinstallation justifiant une procédure de traitement des plaintes. Les problèmes qui peuvent apparaître sont les suivants: erreurs dans l'identification des PAP et l'évaluation des biens; conflit sur la propriété; désaccord sur l'évaluation d'un bien; autres problèmes familiaux, ayant pour résultat des griefs entre héritiers ou membres d'une même famille, sur la propriété, ou sur les parts, d'un bien donné; conflit sur la propriété d'une activité

artisanale/commerciale (propriétaire du fonds et exploitant différents entraînant des conflits sur le partage de l'indemnisation).

10.2. Mécanismes d'enregistrement des plaintes et de résolution des griefs

Au niveau de chaque section communale, un registre des plaintes sera établi au sein du Conseil Administratif de la Section Communale (CASEC) et porté à la connaissance de toute la population. Ainsi, toutes les personnes affectées estimant que les dispositions du plan ne sont pas respectées peuvent adresser une plainte aux CASEC exerçant dans leur territoire. Ladite plainte sera étudiée par le Comité qui devra donner une suite dans un délai de 15 jours maximum. Le mode de résolution à l'amiable des conflits qui pourraient naître de la mise en œuvre du plan de compensation sera privilégié de façon absolue.

Si certains conflits ne trouvaient pas de solutions au niveau de ce comité, comprenant des responsables politico-administratifs locaux et des représentants des personnes affectées, le recours au tribunal de la localité sera effectué. Mais cette voie n'est pas recommandée pour le projet car elle pourrait occasionner des blocages et des retards du projet.

11. Programme de renforcement des capacités des acteurs institutionnels

Pour mieux imprégner les acteurs locaux sur les questions de réinstallation, les mesures suivantes sont proposées :

- Une Assistance Technique pour renforcer les capacités existantes des structures. Un Expert en Science Sociale qualifié sur les questions de réinstallation sera mis à disposition.
- Des ateliers de mise à niveau et de capacitation auront lieu dans chaque commune pour permettre à tous les acteurs institutionnels et locaux d'avoir une compréhension des objectifs, de la procédure et du contenu du présent PAR surtout en ce qui concerne la mise en œuvre et le suivi. Il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels interpellés dans la mise en œuvre de la réinstallation aient suivi une session de mise à niveau sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation. Il s'agira d'organiser un atelier de formation au niveau communal, regroupant les structures techniques et les organisations communautaires locales impliquées dans la mise en œuvre du PAR. La formation pourra être assurée par l'Expert en Science Sociale qualifié sur les questions de réinstallation.

ANNEXES

ANNEXE 1 : Fiche de plainte

Date : _____

Dossier N° _____

PLAINTÉ

Nom du plaignant : _____

Adresse : _____

Section communale, localité ou habitation _____

Nature du bien affecté : _____

DESCRIPTION DE LA PLAINTÉ :

.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

OBSERVATIONS DE LA COLLECTIVITÉ :

.....
.....
.....

A, le.....

(Signature du CASEC ou Maire ou Président de la Commission Evaluation)

RÉPONSE DU PLAIGNANT:

.....
.....
.....

A, le.....

Signature du plaignant

RESOLUTION

.....
.....

A, le.....

(Signature du CASEC ou Maire ou Président de la Commission Evaluation)

(Signature du plaignant)

ANNEXE 2 : Accord des négociations d'indemnisation

PROCESSUS DE VALIDATION DE LA COMPENSATION

PV du comité de compensation sur :

- les terrains : date du : _____
- les bâtiments : date du : _____
- les cultures : date du : _____
- les loyers : date du : _____
- Autres indemnités: date du : _____
- Autres formes d'assistance : date du : _____

Le PAP a assisté à la réunion d'information publique du : _____

Le PAP a assisté à la concertation publique du : _____

Le PAP a reçu la visite du Comité d'Evaluation du _____

A, le

Signatures :

Le PAP (ou représentant)

Signataire Habilité

Le Représentant de la Commission d'Evaluation ou de la DGI

Autre :

ANNEXE 3 : Questionnaire d'enquête

[illegible]

[illegible]

Lien avec le/la Chef de Ménage: ☐ 1. Conjoint/e ☐ 3. Parent (Père/Mère) ☐ 4. Beaux-parents ☐ 5. Frère/Sœur ☐ 6. Beau-frère/sœur ☐ 7. Neveu/Nièce
☐ 8. Petit-fils/Petite-fille ☐ 9. Cousin/Cousine ☐ 10. Oncle/Tante ☐ 11. Autre parent ☐ 12. propriétaire ☐ 13. locateur
Autre (préciser)

Combien des membres du ménage sont

	1- M	2- F	Catégorie de personnes dans le ménage
Personnes dans le ménage qui travaillent contre rémunération:			
Personnes ne pouvant travailler contre rémunération (âge, handicapé etc.)			

Conditions de vie du ménage

Accès à l'eau de boisson (plus d'une réponse possible):

☐ 1- Puits traditionnel à la maison ☐ 2- Puits forage à la maison ☐ 3- Maison avec robinet ☐ 4- Accès à robinets publics à l'extérieur ☐ 5- Accès à sources d'eau ou puits à l'extérieur ☐ 6- Accès à eau de surface ☐ 7- Eau de pluie ☐ 8- Kiosque ☐ 9- Autre (préciser).....

Sanitaire (plus d'une réponse possible):

☐ 1- Toilette dans la maison ☐ 2- Latrine avec fosse septique ☐ 3- Latrine sans fosse septique ☐ 4- Toilettes publiques ☐ 5- Aucun ☐ 6- Autre (préciser)

Énergie - Type d'éclairage (plus d'une réponse possible):

☐ 1- Électricité (service public) ☐ 2- Électricité (génératrice) ☐ 3- Électricité (panneau solaire) ☐ 4- Lampe/lanterne huile ☐ 5- Lampe/lanterne kérosène ☐ 6- Bois ☐ 7- Bougie
☐ 8- Aucun ☐ 9- Autre

Énergie - Combustible cuisson (plus d'une réponse possible):

Énergie combustible carbon (plus d'une réponse possible):

☐ 1- Électricité ☐ 2- Pétrole ☐ 3- Charbon ☐ 4- Gaz propane ☐ 5- Bois ☐ 6- Plantes mortes ☐ 7- Autre

Équipements du ménage : (indiquer le nombre si applicable)

□ 1- Bicyclette : □ 2- Moto : □ 3- Camion : □ 4- Voiture : □ 5- Brousse : □ 6- Pirogue : □ 7- Bateau : □ 8- Téléphone mobile :

□ 9- Tracteur : □ 10- Pompe à eau : □ 11- Radio : □ 12- Téléviseur : □ 13- Génératrice :

Es-ce que un des leurs bâtiments dans le corridor de 20 m ? Oui : Remplirez le questionnaire **Bâtiments**

Es-ce que un des leurs cultures dans le corridor de 20 m ? Oui : Remplirez le questionnaire Cultures

Bâtiments dans le corridor de 20 m

Type de Bâtiment dans le corridor de 20 m (Ne pas interroger l'enquêté(e), mais juger vous-même)
☐ 1 - Kay atè (toit et murs confondus) ☐ 2 - Taudis /Ajoupa ☐ 3 - Maison ordinaire à 1 niveau, ☐ 4 - Maison ordinaire à 2 niveaux ☐ 5 - Appartement, ☐ 6 - Villa,
☐ 7 - Maison de type colonial ☐ 8 - Bâtiment préfabriqué ☐ 9 - Autre (préciser)

Nature de ce bâtiment dans le corridor? (Juger vous-même): Le Sol Les murs : Le toit Le parquet
☐ 1 - Béton, ☐ 2 - Pierres, blocs ☐ 3 - Briques ☐ 4 - Terre ☐ 5 - Tuile industrielle ☐ 6 - Bois, planches ☐ 7 - Chaume ☐ 8 - Tôle ☐ 9 - Mosaïque ☐ 10 - Céramique
☐ 11 - Terre battue ☐ 12 - Carton, plastique ☐ 13 - Feuilles de palmier ☐ 14 - Autre (préciser)

Nous avons quelques questions sur vos bâtiments (ménage qui a de bâtiment dans le corridor de 20 m):

No. Bât.	Surface (m ²)	Bâtiment Affecté Oui / Non	Nombre de			Nature du			État Général	Usage actuel	Régime d'occu- pation	Montant Location	Propriétaire de la structure	
			Pièces (total)	Portes	Fenêtres	Sol	Murs	Toit					Type	Nom (No. Identité et adresse si non membre du ménage)

Etat général : ☐ 1- Neuf ou quasi neuf ☐ 2- Bon ☐ 3- Utilisable mais en mauvais état ☐ 4- No utilisable mais réparable ☐ 5- En ruine

Usage actuel : (plus d'une réponse possible) ☐ 1- Résidentiel (Habitation) ☐ 2- Commercial ☐ 3- Agricole ☐ 4- Lieu de culte ☐ 5- Autre (préciser)

Régime d'occupation : ☐ 1- Propriété ☐ 2- Location ☐ 3- Occupation sans autorisation ☐ 4- Donation ☐ 4- Autre (préciser)

Montant Location : ☐ Uniquement pour les bâtiments loués, indiquer le montant mensuel de la location

Type de propriétaire : ☐ 1- Chef de ménage ☐ 2- Conjoint/e ☐ 3- Autre membre du ménage ☐ 4- Autre (préciser)

Êtes-vous au courant qu'un de votre bâtiment est localisé dans la servitude de la ligne de transmission? ☐ 1- Oui ☐ 2- Non

Dans le cas où ce bâtiment serait affecté par la réhabilitation de la ligne de transmission, quel type de compensation préférez-vous?

☐ 1- Reconstruction des structures affectées, ☐ 2- Compensation monétaire pour les parties affectées ☐ 3- Autre (préciser)

Dans le cas où votre lieu de résidence devrait être déplacé du fait du projet de la réhabilitation de la ligne de transmission, quel type de compensation préférez-vous?

☐ 1- Relocalisation du ménage par le projet sur un nouveau lieu de résidence dans le même village ☐ 2- Relocalisation du ménage par le projet sur un nouveau lieu de résidence dans la même commune ☐ 3- Compensation monétaire pour la perte du lieu de résidence ☐ 4- Autre (préciser)

Dans le cas où vous devriez être relocalisé, de quel type d'assistance nécessiteriez-vous lors du déménagement?

☐ 1- Assistance pour le déménagement des biens du ménage vers le site de réinstallation ☐ 2- Assistance personnalisée pour le transport adapté d'un ou plusieurs membres du ménage en raison de leurs conditions de santé ☐ 3- Aucune Assistance ☐ 4- Autre (préciser) : **(Plus d'une réponse possible)**

Cultures dans le corridor de 20 m

Cultures annuelles

Espèce	Surface (carreau)	Pour la production moyenne annuelle				Propriétaire de la culture		Régime d'occupation:	
		Production sur surface affectée	Valeur unitaire au marché local	Valeur de la production affectée		Type	Nom	Type	Nom de propriétaire

Espace: ☐ 1- Sorgho ☐ 2- Maïs ☐ 3- Patate douce ☐ 4- Pomme de terre ☐ 5- Tournesol ☐ 6- Haricot ☐ 7- Arachide ☐ 8- Petit pois ☐ 9- Manioc ☐ 10- Igname ☐ 11- Taro ☐ 12- Tomate ☐ 13- Chou ☐ 14- Oignon ☐ 15- Aubergine ☐ 16- Carotte ☐ 17- Citrouille ☐ 18- Concombre ☐ 19- Culture fourragère ☐ 20- pois congo ☐ 21 banane ☐ 22 riz ☐ 23 giraumon ☐ 24- Autre(s) (préciser)

Type de propriétaire: ☐ 1- Chef de ménage ☐ 2- Conjoint/e ☐ 3- Autre membre du ménage

Régime d'occupation: ☐ 1- Propriété titrée ☐ 2- Propriété non titrée ☐ 3- Location – contrat écrit ☐ 4- Location – entente verbale ☐ 5- Location à titre gratuit (prêt) ☐ 6- Location à titre gratuit (prêt) – entente verbale ☐ 7- Métayage – contrat écrit ☐ 8- Métayage – entente verbale ☐ 9- Sans autorisation ☐ 10- Autre (préciser)

Cultures pérennes

Espèce	Age	Nombre		Usage (%)		Propriétaire de la culture	
		Total	Affecté	Consommation	Vente	Type	Nom (Adresse si non membre du ménage)

Espace: ☐ 1- Café ☐ 2- Cacao ☐ 3- Mangue ☐ 4- Orange ☐ 5- Plantain ☐ 6- Goyave ☐ 7- Citron ☐ 8- Avocat ☐ 9- Ananas ☐ 10- Tabac ☐ 11- Canne à sucre ☐ 12- figue banane ☐ 12- Autre(s) (préciser)

Âge: ☐ 1- Jeune non productif ☐ 2- Jeune en production ☐ 3- Mûre en production ☐ 4- Vieux non productif

Type de propriétaire: ☐ 1- Chef de ménage ☐ 2- Conjoint/e ☐ 3- Autre membre du ménage ☐ 4- Autre (préciser)

Réhabilitation de la ligne de transmission Péligre Delmas

Version: 5 Décembre 2013

Questionnaire Ménage

Page 4 de 4

ANNEXE 4 : Les consultations publiques

TERMES DE REFERENCE

PROJET DE REHABILITATION DE LA LIGNE DE TRANSMISSION DE LA CENTRALE HYDROELECTRIQUE DE PELIGRE.

ELECTRICITE D'HAÏTI – UNITE DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE MISSION DE CONSULTATIONS DU 27 AU 31 OCTOBRE 2014

I. Mise en contexte

Le Gouvernement de la République d'Haïti (GoH) s'implique actuellement, à travers l'Electricité d'Haïti, organisme autonome sous tutelle du Ministère des Travaux Publics Transports et Communications (EdH / MTPTC), dans un vaste chantier de remise en état des lignes de transmission de haute Tension alimentant la capitale et ses Aires Métropolitaines à partir de la Centrale Hydroélectrique de Péligre avec le support fiduciaire de la Banque Interaméricaine de Développement (BID).

Le projet intitulé "Réhabilitation de la Ligne de Transmission de Péligre" vise à améliorer le transport de l'énergie produite à la Centrale de Peligre et ainsi garantir une meilleure distribution de l'électricité au bénéfice des ménages et des petites et moyennes entreprises de la capitale et d'autres communes avoisinantes incluant Mirebalais. Il consiste en la réhabilitation de la ligne de transmission de 115 kilovolts sur les 55 kilomètres, partant de la Centrale, actuellement en réparation avec un financement tripartite (BID, KFW, OFID), à la sous-station Nouveau Delmas, Port-au-Prince.

L'actuelle ligne existante, établie dans les années 1970, suit largement la route nationale #3 (RN3) et traverse diverses communes et quartiers relativement et fortement peuplés de Mirebalais, Tabarre et de Delmas.

Le projet consiste en la réhabilitation de ce réseau, qui comprend : i) le remplacement des Câbles sur une longueur de 45 KM, by passant la ville de Mirebalais, ii) l'installation des câbles souterraines à partir de la localité de Dessource jusqu'à la sous-station Nouveau Delmas distant de 10 KM, iii) le renforcement des pylônes dans la zone de Morne a Cabri et le remplacement et/ou réparation des pylônes affectés par le temps de service, iv) le remplacement de la quincaillerie permettant à la ligne de réaliser le transport efficace de l'énergie produite, v) l'établissement d'un droit de passage permanent, incluant des restrictions visant à délocaliser les maisons et autres utilisations des terres qui se trouveraient dans un corridor dont la largeur sera déterminée dans un arrêté du GoH qui devra sortir sous peu.

La conception finale du projet impliquant le parcours des lignes de transmission a été arrêtée. Il en est résulté, la préparation d'un Plan Préliminaire de Réinstallation (PRP) visant à adresser les griefs des personnes qui seront affectées par le projet. Il est alors urgent d'enclencher les processus de consultations avec les différentes parties prenantes, officiels du Gouvernement de la République, les autorités locales des Mairies, CASEC, ASEC, organisations locales et les communautés et mettre en place une cadre de réglementations de potentiels conflits qui résulteront du niveau d'affectation des ménages et activités économiques.

II. Objectifs de la mission

1. Consulter et partager les informations du Projet de Réhabilitation de la Ligne de Transmission Péligre (PRLTP) avec les différentes parties prenantes de différentes institutions et des communautés locales de Mirebalais, Tabarre et de Delmas ;
2. Informer les parties prenantes sur les déplacements éventuels dans le cadre de la mise en œuvre du projet ;
3. Présenter le cadre de mise en œuvre et de gestion des griefs contenu dans le Plan d'Action pour la Réinstallation (PAR) ;
4. Ecouter et documenter la réaction et les griefs des parties prenantes, notamment les communautés et organisations locales ;
5. Initier le processus d'Engagement de l'EdH avec les acteurs locaux notamment les communautés de Tabarre, Delmas et relativement de Mirebalais.

III. Personnes contacts / collaborateurs sur le terrain

1. Equipe technique des Mairies de Delmas, de Tabarre et de Mirebalais ;
2. Organisations des communautés locales (CBO) ;
3. Autorités des Sections communales (CASEC & ASEC).

IV. ACTIVITES

Dates	Heure	Activités programmées	Lieu de l'activité
27-10-2014	15 :00	Rencontre Equipe de Projet au niveau local. Finalisation de la présentation & Discussions.	Bureau de la BID
28-10-2014	9 :00	Présentation #1 de la version préliminaire du PRP au staff du MTPTC. par Kai Schmidt et discussions.	Salle de Conférence MTPTC Rue Marcadieu
31-10-2014	9 :00	Validation séminaire et version préliminaire du PRP avec EDH, MTPTC. Présentation #2 de la version préliminaire du PRP par Kai Schmidt et discussions.	Salle de Conférence EDH
01-11-2014	9 :00	Travaux de validation de la version préliminaire au niveau local. Présentation du projet par EdH Intervenant : Ingénieur Ronald Romain. Unité Environnementale de l'EDH	Salle de Conférence Mairie de Delmas.
	09 :30	Présentation de la version préliminaire du PRP aux communautés de Delmas, Tabarre, Croix-des-Bouquets et Thomazeau. Kai Schmidt-Soltau & / Alix Innocent.	
	10 :00	Discussions	
02-11-2014	9 :00	Travaux de validation de la version préliminaire au niveau local. Présentation du projet par EdH Intervenant : Ingénieur - Ronald Romain. Unité Environnementale de l'EDH	Salle de Conférence Mairie de Mirebalais.
	09 :30	Présentation de la version préliminaire du PRP aux communautés de Mirebalais et de Boucan Carré. Kai Schmidt-Soltau & / Alix Innocent.	
	10 :00	Discussions	



ELECTRICITE D'HAITI

Port-au-Prince, le 30 octobre 2014

No

PROJET DE REHABILITATION DE LA LIGNE DE TRANSMISSION PELIGRE - PORT-AU-PRINCE

AVIS D'INFORMATION PUBLIQUE

Le Gouvernement de la République d'Haïti, avec l'appui de la Banque Interaméricaine de Développement (BID), est en cours de préparation d'un projet de Réhabilitation de la Ligne de Transmission reliant la Centrale de Péligre à Port-au-Prince qui sera piloté par l'Electricité d'Haïti (EDH).

Le projet vise à améliorer le transport de l'énergie produite à la Centrale de Péligre et ainsi garantir une meilleure distribution de l'électricité au bénéfice des ménages et des petites et moyennes entreprises de la Capitale et d'autres communes avoisinantes, notamment Delmas, Tabarre, Croix des Bouquets et Mirebalais. Il consiste en la réhabilitation de la ligne de transmission de 115 kilovolts sur les 55 kilomètres, partant de la Centrale de Péligre à la sous-station Nouveau Delmas, Port-au-Prince.

Dans le cadre de ce projet, il a été conduit d'une part des Etudes d'Impacts Environnementaux et des études d'impacts sociaux seront lancées, en vue de la formulation d'un Plan d'Action pour la Réinstallation (PAR) visant à prendre des décisions concernant les populations affectées se trouvant dans le couloir en-dessous des lignes, sont en phase préliminaire. Une équipe de consultants prise à cet effet, réalisera des enquêtes de terrain dans la zone du projet, particulièrement auprès des personnes qui seront potentiellement affectées par les travaux et dont les activités ou biens se trouvent sur le parcours du tracé choisi. A cet effet, une consultation publique au Palais Municipal de Delmas se tiendra le samedi 1er novembre 2014 à partir de 10 heures A.M en vue d'échanger des informations avec les populations de Delmas, Tabarre et Croix-des-Bouquets et de discuter, avec les acteurs locaux, des problématiques liées à ce projet.

Madame/Monsieur vivant dans cette zone et aux abords, vous êtes cordialement invités à prendre part à cette rencontre fructueuse.

Sachant déjà que vous allez répondre positivement à cette invitation publique je vous remercie d'avance pour l'accueil chaleureux que vous allez réserver à nos consultants dans leur collecte d'informations relatives aux préoccupations des acteurs locaux et concernant la mise en œuvre de ce projet, et vous prie d'agréer mes salutations distinguées.


Jean Marcel PINARD
Directeur Général

Adresse Télégraphique: ELECD/HA (Angle Rue Charéron et Blvd Harry Truman Cité de l'Exposition) P.O. Box 1753 Tél.: 23-4600 Télex 20113 Télec Fax: 238750



ELECTRICITE D'HAÏTI

Port-au-Prince, le 30 octobre 2014

No

PROJET DE REHABILITATION DE LA LIGNE DE TRANSMISSION PELIGRE - PORT-AU-PRINCE

AVIS D'INFORMATION PUBLIQUE

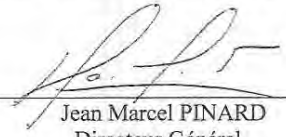
Le Gouvernement de la République d'Haïti, avec l'appui de la Banque Interaméricaine de Développement (BID), est en cours de préparation d'un projet de Réhabilitation de la Ligne de Transmission reliant la Centrale de Péligre à Port-au-Prince qui sera piloté par l'Electricité d'Haïti (EDH).

Le projet vise à améliorer le transport de l'énergie produite à la Centrale de Péligre et ainsi garantir une meilleure distribution de l'électricité au bénéfice des ménages et des petites et moyennes entreprises de la Capitale et d'autres communes avoisinantes, notamment Delmas, Tabarre, Croix des Bouquets et Mirebalais. Il consiste en la réhabilitation de la ligne de transmission de 115 kilovolts sur les 55 kilomètres, partant de la Centrale de Péligre à la sous-station Nouveau Delmas, Port-au-Prince.

Dans le cadre de ce projet, il a été conduit d'une part des Etudes d'Impacts Environnementaux et des études d'impacts sociaux ~~publiques~~ lancées, en vue de la formulation d'un Plan d'Action pour la Réinstallation (PAR) visant à prendre des décisions concernant les populations affectées se trouvant dans le couloir en-dessous des lignes, sont en phase préliminaire. Une équipe de consultants prise à cet effet, réalisera des enquêtes de terrain dans la zone du projet, particulièrement auprès des personnes qui seront potentiellement affectées par les travaux et dont les activités ou biens se trouvent sur le parcours du tracé choisi. A cet effet, une consultation publique *se tiendra à Mirebalais le dimanche 02 novembre 2014 à partir de 10 heures A.M en vue d'échanger des informations avec les populations de Mirebalais et ses sections communales afin de* de discuter, avec les acteurs locaux, des problématiques liées à ce projet.

Madame/Monsieur vivant dans cette zone et aux abords, vous êtes cordialement invités à prendre part à cette rencontre fructueuse.

Sachant déjà que vous allez répondre positivement à cette invitation publique je vous remercie d'avance pour l'accueil chaleureux que vous allez réserver à nos consultants dans leur collecte d'informations relatives aux préoccupations des acteurs locaux et concernant la mise en œuvre de ce projet, et vous prie d'agréer mes salutations distinguées.


Jean Marcel PINARD
Directeur Général

Adresse Télégraphique: ELECD'HA (Angle Rue Charéron et Blvd Harry Truman Cité de l'Exposition) P.O. Box 1753 Tél.: 23-4600 Téléc 20113 Télé Fax: 238750

Projet de réhabilitation de la ligne de
transmission Péligre - Nouveau Delmas

11/3/2014

**Projet de Réhabilitation de la Ligne de
Transmission Péligre – Nouveau Delmas**



PLAN PRELIMINAIRE DE REINSTALLATION
Atelier de validation – Port au Prince 31 Octobre 2014

Les benefices de la rehabilitation

- La réhabilitation de la ligne de transmission est essentielle à la remise sur pied de la capitale parce que sa réfection permettra de maximiser l'utilisation, la fiabilité et la sécurité de toute l'énergie produite par la centrale hydroélectrique de Péligre et potentiellement des autres projets de production d'énergie prévus dans la région :
 - un projet d'énergie éolienne de 30MW;
 - un projet d'énergie solaire de 25 MW et
 - un projet hydroélectrique de 32 MW sur la rivière Artibonite.



Plan Preliminaire de Reinstallation

1

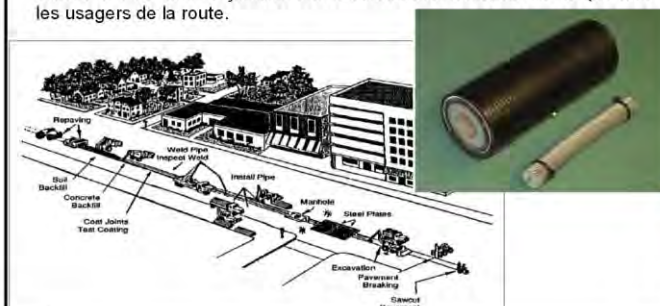
Les besoins relatifs a l'accès aux terres:

- Accès temporaires aux pylônes existants, au corridor le long de la ligne de transmission (4m), aux lieux de stockage etc.;
- Réhabilitation de la servitude (20 m) permanente
 - Pas de bâtiments
 - Pas d'arbres de plus de 4 m
- Accès permanent de terre (5x5m) pour les nouveaux pylônes;
- Nouvelle servitude (20 m) pour les nouveaux corridors;
- Accès temporaire aux routes pour l'option souterraine;



La construction des nouvelles lignes souterraine

- Elle nécessite les interventions successives d'équipes de différentes spécialités qui vont exécuter les activités suivantes : l'excavation de la tranchée de 6m dans la chaussée, la pose des conduits et leur le bétonnage, le remblaiement de la tranchée et la remise en état des surfaces. Comme le tracé passe dans des milieux commerciaux, les travaux toucheront les commerçants riverains et les travailleurs, de même que tous les usagers de la route.



Les bonnes pratiques de l'accès aux terres (1)

- Utiliser les lois nationales et les normes internationales et adopter les principes les plus stricts si il y a un différence entre eux;
- La Politique de Réinstallation Involontaire de la BID (OP-710);
 - Basé sur l'expérience de la BID et d'autres agences multilatérales
 - La BID et la Banque Mondiale ont développé des bases de données sur les projets qui comportent des actions de réinstallation
- La Politique couvre les impacts permanents ou temporaires sur
 - Bâtiments (logement, commercial etc.)
 - Terres
 - Moyens de subsistance
 - Accès au ressources naturels
- La Politique demande d'éviter ou minimiser les besoins de réinstallation involontaire a travers l'analyse des alternatives
- La Politique clarifie que tous les financements de la BID exigent que le Plan Préliminaire de Réinstallation (PPR) soit finalisé après consultation et avant une décision finale

Les bonnes pratiques de l'accès aux terres (2)

- **La méthodologie d'élaboration du PPR a été centrée sur 8 axes majeurs de recherche :**
 - Evaluation des alternatives dans la perspective d'éviter et minimiser la magnitude de déplacement ;
 - une date limite approchée d'éligibilité aux modalités de compensation
 - une estimation du nombre de personnes devant être réinstallées sur la base de données suffisamment fiables ;
 - une description des diverses options comprises dans les offres groupées de compensation et de réhabilitation ;
 - une estimation du nombre d'ayants droits à chaque option ;
 - un budget et un calendrier d'exécution préliminaires ;
 - un diagnostic porté sur la viabilité du cadre réglementaire et institutionnel, avec une description des problèmes devant être résolus;
 - des consultations actées et documentées auprès des populations affectées.

Alternatives envisagées pour éviter et minimiser la réinstallation des bâtiments

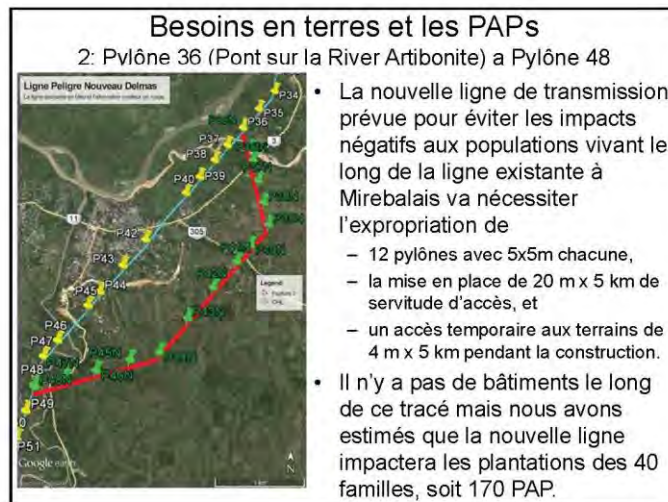
- Analyse des alternatives sur la réhabilitation de la ligne existante:
 - Le réaligement partiel de la ligne autour de Mirebalais entre les pylônes 36 et 48 et l'identification d'une alternative de 5 km avec 12 nouveaux pylônes qui ne touchent pas de bâtiments: Cette alternative réduit les impacts significativement en évitant le déplacement de 62 bâtiments.
 - Construction d'une ligne souterraine entre le pylône 152 et la sous station Nouveau Delmas. Cette alternative réduit les impacts sociaux significativement, en évitant le déplacement de 315 bâtiments (307 bâtiments résidentiels, 4 bâtiments commerciaux et 4 sites industriels).
- Importance des définitions et des critères
 - Faisabilité
 - Magnitude des impacts sociaux
 - On ne peut pas compromettre la sécurité physique et la santé de la population
- Décision de la EDH et BID: Mètre en place les deux alternatives

Besoins en terres et les PAPs

1: Pylône 1 (Péligre) a Pylône 36 (Pont sur la River Artibonite)



- Entre les pylônes 14 et 15, il y a une maison de grande valeur et une église et entre les pylônes 20 et 21 il y a aussi une grande et une petite maison résidentielle dans le couloir de 20m.
- En plus, nous avons estimés que l'accès temporaire aux terres pendant la réhabilitation va affecter environ 60 familles avec 260 PAP qui utilisent les terrains le long de la ligne pour leurs plantations etc.



Besoins en terres et les PAPs

4: Ligne souterraine entre P152 à la Poste Nouveau Delmas



La nouvelle ligne souterraine prévue pour éviter les impacts négatifs aux populations vivant le long de la ligne existante va nécessiter la mise en place de (3m x 9.5 km) de servitude d'accès, et d'un accès temporaire de 6m x 9.5km pendant la construction de la nouvelle ligne. Toute la terre affectée est propriété publique, mais il y a 124 entreprises installées le long de la ligne souterraine avec environ 1 500 PAP qui seront affectées par la construction.

Enquête socio-économique auprès des personnes affectées par le projet (PAP)

- En Décembre 2013 et en Octobre 2014,
 - un recensement des bâtiments le long de la ligne aériennes et
 - un recensement des entreprises le long de la ligne souterraine et
 - une étude social des PAP a été réalisée

Département	Arrondissement	Commune	Echantillon Ménages	Echantillon Entreprise
Centre	Mirebalais	Boucan Carré	3	0
		Mirebalais	50	2
Ouest	Croix-des-Bouquets	Thomazeau	8	0
		Croix-des-Bouquets	9	28
	Port-au-Prince	Tabarre	0	11
		Delmas	0	19
Total			70	60

Projet de réhabilitation de la ligne de
transmission Peligre - Nouveau Delmas

11/3/2014

Objectif de l'étude socioéconomique

- informations de base sur la population en question;
 - la taille et la composition des ménages affectés;
 - les caractéristiques sociales;
 - l'éducation (taux de scolarisation, accès);
 - les principales activités économiques des PAP;
 - les sources et niveaux de revenus des PAP;
 - les biens et les moyens de subsistance.
- Identifier des actifs affectés
 - Habitations et structures connexes
 - Type, qualité et taille
 - Utilisation effective des sols
 - parcelles agricoles;
 - Cultures & arbres;
 - Entreprises
 - Type
 - Nombres et types des employées
 - Revenue



Perte de bâtiment et relogement

Département	Arrondissement	Commune	Habitations	Entreprise
Centre	Mirebalais	Boucan Carré	0	0
		Mirebalais	4	0
Ouest	Croix-des-Bouquets	Thomazeau	5	0
		Croix-des-Bouquets	5	1
	Port-au-Prince	Tabarre	0	0
		Delmas	0	0
Total			14	1



Plan Preliminaire de Reinstallation

7

Ménages

- Ménages Total: 70
- 90% habitent sur place depuis plus de 10 ans
- Sources de revenue:
 - Agriculture = 50%
 - Commerce = 22%
 - Education = 12%
 - Construction = 5%
 - Autres = 11%



Plantations & Cultures pérennes

- Plantations suivies: 38
 - Sorgho 31%
 - Manioc 18%
 - banane 12%
 - Maïs 12%
 - Patate douce 12%
 - Autres 15%
- Cultures pérennes suivies: 24
 - Mangue 33%
 - Orange 16%
 - Canne à sucre 13%
 - Citron 13%
 - Autres 25%



Type	nr	%	Les entreprises
Banque de borlette	17	13.7	
Epicerie	16	12.9	
Kiosque d'eau potable	12	9.7	
Ecole	10	8.1	
Produit alimentaire	10	8.1	
Quincaillerie	9	7.3	
Studio de beauté	7	5.6	
Bar/Restaurant	6	4.8	
Garage	5	4.0	
Eglise	5	4.0	
Dry Cleaning	5	4.0	
Usine	4	3.2	
Fabrique de Blocs	3	2.4	
Cyber Café	2	1.6	
Hôtel	2	1.6	
Hôpital	2	1.6	
Magasin d'Equipeement Electro	2	1.6	
Station d'essence	1	0.8	
Librairie/Papeterie	1	0.8	
Route	1	0.8	
Gravel	1	0.8	
Maison d'affaires	1	0.8	
Entreprise sanitaire	1	0.8	
Fontaine d'Eau	1	0.8	
Total	124	100.0	

Les impacts sociaux sont ...

- Déplacements physiques: Perte des bâtiments/infrastructures sises dans la servitude (20m pour la ligne aérienne et 3m pour la ligne souterraine);
- Déplacements économiques:
 - Perte des arbres fruitiers et des sylvicultures si la hauteur est susceptible de compromettre la fiabilité du réseau;
 - Perte temporaire de récoltes pendant les travaux dans le couloir de travaux (4m pour la ligne aérienne et 6m pour la ligne souterraine);
 - Perte de terre à l'endroit des pylônes nouveaux (12 x 5m x 5m);
 - Pertes d'option de construction sises dans la servitude nouveaux (20m pour la nouveaux ligne aérienne et 3m pour la ligne souterraine);
 - Perte temporaire de revenu pour commerçants et leurs salariés le long de la ligne souterraine pendant les travaux.



Projet de réhabilitation de la ligne de
transmission Peligre - Nouveau Delmas

11/3/2014

Matrice d'Eligibilité et de Droits à la compensation selon le type d'impact (1)			
Impact	Entité éligible	Conditions d'éligibilité	Mesures de Compensation
Réhabilitation de la ligne existante (Section 1 & 3)			
Perte des cultures annuelles et pérennes dans le couloir de 4 m le long de la ligne existante	Famille propriétaire de cultures pérennes selon les différents régimes d'occupation de la terre : propriété, location, prêt, métayage, sans titre.	La communauté certifie que l'individu est effectivement propriétaire ou utilisateur des cultures	Compensation monétaire équivalente à la valeur d'un an de production pour les cultures annuelles et à la valeur de remplacement pour les cultures pérennes (voir annexe)
Perte de bâtiment	Famille selon les différents régimes d'occupation de la terre : propriété, location, prêt, métayage, sans titre.	La communauté certifie que l'individu est effectivement propriétaire et/ou utilisateur du bâtiment affecté	Perte de bien : Propriétaire - Compensation monétaire équivalente à la valeur de remplacement établie selon les barèmes de la CE. De plus, compensation monétaire de transition équivalente à trois mois de la valeur de location (si applicable) Locataire - Compensation monétaire de transition équivalente à trois (3) mois de la valeur de location (assistance à la location) Déménagement : Compensation monétaire (montant forfaitaire - assistance au déménagement) pour les PAP des différents régimes d'occupation de la terre (propriété, location, prêt, métayage, sans titre) devant se réinstaller

Matrice d'Eligibilité et de Droits à la compensation selon le type d'impact (2)			
Impact	Entité éligible	Conditions d'éligibilité	Mesures de Compensation
Construction de nouvelle ligne de transmission autour de Mirebalais (Section 2)			
Perte de terre à cause de la construction des pylônes	Famille selon les différents régimes d'occupation de la terre : propriété, location, prêt, métayage, sans titre.	La communauté certifie que l'individu est effectivement occupant de la terre affectée	Propriétaire - Compensation monétaire équivalente à la valeur de remplacement établie selon les barèmes de la CE. Utilisateur - Compensation monétaire équivalente à la valeur d'un an de production pour les cultures annuelles et à la valeur de remplacement pour les cultures pérennes (voir annexe)
Perte des droits d'utilisation dans le couloir de servitude de 20 m le long de la nouvelle ligne de transmission	Famille selon les différents régimes d'occupation de la terre : propriété, location, prêt, métayage, sans titre.	La communauté certifie que l'individu est effectivement occupant de la terre affectée	Propriétaire - Compensation monétaire équivalente à la valeur de remplacement établie selon les barèmes de la CE. (10 ans de production) Utilisateur - Compensation monétaire équivalente à la valeur d'un an de production pour les cultures annuelles et à la valeur de remplacement pour les cultures pérennes (voir annexe)
Perte des cultures annuelles et pérennes dans le couloir de 4 m le long de la ligne traditionnelle	Famille propriétaire de cultures pérennes selon les différents régimes d'occupation de la terre : propriété, location, prêt, métayage, sans titre.	La communauté certifie que l'individu est effectivement propriétaire ou utilisateur des cultures	Compensation monétaire équivalente à la valeur d'un an de production pour les cultures annuelles et à la valeur de remplacement pour les cultures pérennes (voir annexe)

Plan Préliminaire de Reinstallation

10

Matrice d'Eligibilité et de Droits à la compensation selon le type d'impact (3)

Impact	Entité éligible	Conditions d'éligibilité	Mesures de Compensation
Construction de nouvelle ligne souterraine entre le pylône 152 et le poste Nouveau Delmas (Section 4)			
Perte de réalisation des activités économiques	Propriétaire d'entreprise selon les différents régimes d'occupation : propriété, location, prêt, métayage, sans titre.	La communauté certifie que l'individu est effectivement propriétaire ou utilisateur d'entreprise	Compensation monétaire équivalente à 10 jours d'opération selon le chiffre d'affaire ou 500 USD pour une entreprise de 2 employés max 2 000 USD pour une entreprise de 3 à 10 employés 20 000 USD pour une entreprise de plus de 10 employés

Comité de Compensation

Un Comité de Compensation sera formé pour la mise en œuvre de ce PPR et constitué par les membres actifs suivants :

- 3 représentants/es de l'Unité de pilotage de projet;
- 6 représentants/es du CASEC, 1 de chacune des communes concernées ;
- 6 membres des PAP désignés en assemblée publique par l'ensemble des PAP (un membre de chacune des communes concernées).

Évaluation des pertes et de la valeur de remplacement

- L'évaluation économique des pertes encourues sera établie de la manière suivante :
 - Identification des surfaces affectées par le projet ;
 - Identification des PAP ;
 - Identification et évaluation des biens impactés ;
 - Identification et évaluation des impacts sur les activités et revenus des PAP ;
 - Évaluation de la valeur monétaire des pertes encourues.
- Le PPR utilise les barèmes de compensation établis par la CE de MTPTEC en ce qui concerne les pertes de bâtiments et de plantations. Ces barèmes ont été mis à jour en octobre 2013 dans le contexte du PAR pour la Réhabilitation de la RN1 Plaisance-Camp-Coq. Ils ont été évalués et validés par des experts, en partant des prix sur le marché dans la zone d'étude, et ont été jugés suffisants et adéquats pour couvrir la valeur de remplacement des biens affectés par le projet.

Projet de réhabilitation de la ligne de
transmission Peligre - Nouveau Delmas

11/3/2014

Perte des bâtiments

Type de bâtiment selon la catégorie de la CE	Valeur de remplacement	
	USD/m2	Gourges/m2
Construction blocs dalle béton achevée	500	21,500
Construction blocs dalle inachevée	260	11,180
Construction blocs, toiture tôles achevée	120	5,160
Construction blocs, toiture tôles inachevée	100	4,300
Construction en maçonnerie en pierre	70	3,010
Petite maison clissée maçonnée tôlees	50	2,150
Petite maison clissée maçonnée paillée	30	1,290

En plus, une compensation monétaire de transition de 6 mois est nécessaire pour couvrir les frais de logement éventuels prenant en considération le temps maximal de construction d'un bâtiment et le temps de déménagement. Le règlement de cette compensation se fera en espèce selon un montant forfaitaire correspondant à 6 mois de logement local ou 20% de la valeur de remplacement du bâtiment concerné selon la préférence de chef de ménage.

Perte de cultures annuelles et pérennes

Cultures annuelles	USD/m2	Gourges/m2	ESPECE	USD	Gourges
Domage en zone rurale:	0.13	5	Cerisier	27	1,161
Domage en zone urbaine:	0.8	34	Cocotier	220	9,460
			Manguier	370	15,910
			Acajou moyen	130	5,590
			Chêne	310	13,330
			Chêne moyen	160	6,880
			Palmier	120	5,160
			Frêne	12	516
			Citronnier	50	2,150
			Arbre pour bois de chauffe	260	11,180
			Sapin	30	1,290
			Flamboyant	45	1,935
			Oranger	40	1,720
			Quenepier	320	13,760
			Nim	60	2,580



Plan Préliminaire de Réinstallation

12

Perte de terrain

- Le barème de compensation pour couvrir le coût de remplacement de la terre a été établi à 4 USD /m² i.e. 172 HTG/m² de terrain en zone rurale.
- Les enquêtes sur le prix des terrains dans la zone du projet nous révèlent que les prix des terrains sont au même niveau que les barèmes de la CE.
- Dans le cas du projet de réhabilitation de la ligne de transmission, la perte de terrain est limitée à 300 m² i.e. 12 pylônes à 5 x 5 m chacun le long la nouveaux ligne arienne autour de Mirebalais.

Perte de réalisation d'une activité économique

- Le barème de compensation pour la servitude en zone rurale a été établi à 2 USD/m² i.e. 86 HTG/m² = 50% de la valeur totale.
- Lors du recensement-inventaire d'octobre 2014, il a été observé que 124 entreprises sont installées le long du tracé du câble souterrain. Il est estimé que ces entreprises perdront 10 jours de chiffre d'affaire pendant la période de travaux. Selon des enquêtes sur les chiffres d'affaires dans la zone du projet, la compensation monétaire est équivalente au chiffre d'affaire des 10 jours travaillés ou, pour ceux qui n'ont pas de chiffre d'affaire officiel :
 - 500 USD pour une entreprise de 2 employés max
 - 2 000 USD pour une entreprise de 3 à 10 employés
 - 20 000 USD pour une entreprise de plus de 10 employés

Le PPR sera exécuté par l'Unité de Pilotage de Projet en collaboration avec la CE du MTPTÉC

Acteurs institutionnels	Responsabilités
UCP	• Recrutement d'un Expert Social • Recrutement de consultants/ONG pour réaliser les études socioéconomiques, les PAR et le suivi/évaluation • Préparation, approbation et diffusion des PAR • Suivi de la mise en œuvre des PAR
MTPTÉC et EDH	• Choix des activités à réaliser • Approbation des PAR • Suivi de la mise en œuvre des PAR
DGI	• Déclaration d'Utilité Publique (appel Décret du 8 janvier 1982 sur les voies) • Mise en place des Comités d'Evaluation et participation aux activités • Approbation et diffusion des PAR
Comité de Compensation	• Evaluation des biens affectés • Paiement des compensations • Libération des emprises • Suivi de proximité de la réinstallation • Gestion des ressources financières allouées
Collectivités locales et CASEC	• Identification et libération des sites devant faire l'objet d'expropriation • Enregistrement des plaintes et réclamations • Traitement selon la procédure de résolution des conflits • Suivi de la réinstallation et des indemnités • Diffusion des PAR • Traitement selon la procédure de résolution des conflits • Participation au suivi de proximité

Projet de réhabilitation de la ligne de
transmission Peligre - Nouveau Delmas

11/3/2014

Budget estimatif pour l'ensemble des activités du PPR		
Rubriques	Coûts	
Mesures de compensation	USD	HTG
Section 1		
Domage pendant la période de la réhabilitation de la ligne existante dans les plantations des cultures annuelles & les arbres et cultures pérennes	5,000	215,000
Valeurs de remplacement des bâtiments	100,000	4,300,000
Assistance location et assistance déménagement	20,000	860,000
Section 2		
Perte de terres	5,000	215,000
Mise en place de servitude	180,000	7,740,000
Domage pendant la période de la réhabilitation de la ligne existante dans les plantations des cultures annuelles & les arbres et cultures pérennes	5,000	215,000
Section 3		
Domage pendant la période de la réhabilitation de la ligne existante dans les plantations des cultures annuelles & les arbres et cultures pérennes	15,000	645,000
Valeurs de remplacement des bâtiments	330,000	14,190,000
Assistance location et assistance déménagement	60,000	2,580,000
Section 4		
Pertes de revenus pendant la construction de la ligne souterraine	140,000	6,020,000
Frais de fonctionnement		
1. Frais de fonctionnement	50,000	2,150,000
2. Assistance technique	50,000	2,150,000
3. Contingence (25%)	240,000	10,320,000
GRAND TOTAL	1,200,000	51,600,000

Mécanismes d'enregistrement des plaintes et de résolution des griefs

- Au niveau de chaque section communale, un registre des plaintes sera établi au sein du Conseil Administratif de la Section Communale (CASEC) et porté à la connaissance de toute la population. Ainsi, toutes les personnes affectées estimant que les dispositions du plan ne sont pas respectées peuvent adresser une plainte aux CASEC exerçant dans leur territoire. Ladite plainte sera étudiée par le Comité qui devra donner une suite dans un délai de 15 jours maximum. Le mode de résolution à l'amiable des conflits qui pourraient naître de la mise en œuvre du plan de compensation sera privilégié de façon absolue.
- Si certains conflits ne trouvaient pas de solutions au niveau de ce comité, comprenant des responsables politico-administratifs locaux et des représentants des personnes affectées, le recours au tribunal de la localité sera effectué. Mais cette voie n'est pas recommandée pour le projet car elle pourrait occasionner des blocages et des retards du projet.

Plan Préliminaire de Réinstallation

14

Programme de renforcement des capacités des acteurs institutionnels

- Pour mieux imprégner les acteurs locaux sur les questions de réinstallation, les mesures suivantes sont proposées :
- Une Assistance Technique pour renforcer les capacités existantes des structures. Un Expert en Science Sociale qualifié sur les questions de réinstallation sera mis à disposition.
- Des ateliers de mise à niveau et de capacitation auront lieu dans chaque commune pour permettre à tous les acteurs institutionnels et locaux d'avoir une compréhension des objectifs, de la procédure et du contenu du présent PAR surtout en ce qui concerne la mise en œuvre et le suivi. Il est nécessaire que tous les acteurs institutionnels interpellés dans la mise en œuvre de la réinstallation aient suivi une session de mise à niveau sur les outils, procédures et contenu de la réinstallation. Il s'agira d'organiser un atelier de formation au niveau communal, regroupant les structures techniques et les organisations communautaires locales impliquées dans la mise en œuvre du PAR. La formation pourra être assurée par l'Expert en Science Sociale qualifié sur les questions de réinstallation.

La version définitive du Plan de Réinstallation doit inclure les éléments suivants (1):

- une description de l'offre définitive d'options de compensation/réhabilitation ;
- les critères d'éligibilité pour chaque option ;
- une estimation réaliste du nombre de personnes sujettes à chaque option ou combinaison d'options ;
- des arrangements institutionnels et/ou un mécanisme d'exécution prévoyant la mise en œuvre des lois et règles locales applicables en matière d'expropriation, de droits de propriété et la gestion des activités de réinstallation de manière opportune, attribuant des responsabilités précises pour ce qui est de l'exécution de toutes les composantes du plan de réinstallation, et établissant des modalités de coordination appropriées avec d'autres composantes du projet ;
- un budget finalisé à l'intérieur des limites du budget de projet global ;
- un calendrier d'exécution des activités nécessaires pour fournir les biens et services compris dans l'offre groupée de modalités de compensation et de réhabilitation, qui soit lié aux points de repère du projet dans son ensemble, de sorte que les sites de réinstallation (ou d'autres services) soient mis à disposition en temps opportun;

**La version définitive du Plan de Réinstallation doit
inclure les éléments suivants (2):**

- des dispositions relatives aux activités de consultation et à la participation des entités locales (privées ou publiques), susceptibles de contribuer à l'exécution du projet et d'assumer la responsabilité quant à l'exécution et l'entretien des programmes et infrastructures ;
- des dispositions de suivi et évaluation, y compris le financement, depuis le début de la période d'exécution jusqu'à la date cible pour la réhabilitation complète des communautés réinstallées.
- des dispositions concernant les ententes de supervision, lesquelles, alliées aux activités de suivi, peuvent faire office de système d'alerte servant à désigner et corriger les problèmes durant la phase d'exécution ; et
- un mécanisme de règlement des différends concernant les terres, la compensation et tous autres aspects du plan.

Merci pour votre attention
Di ou mès pou atansyon ou



CONSULTATION AND VALIDATION MEETINGS

October 31st November 1st & 2nd, 2014
Minutes of Meetings by Alix Innocent

Objectives:

The objective of this report is to inform about the validation workshop on the Preliminary Resettlement Plan for the Rehabilitation of the Transmission Line between Peligre and Nouveau Delmas and the initial community consultations on this Preliminary Resettlement Plan. The report cover the meeting with the Haitian government as well as with local populations, provides gender-sensitive information on the number of participants and highlights the most important concerns and agreed on actions to address these concerns.

Part I. Friday October 31st 2014, Meeting with Haitian Government

Location: MTPTEC Conference room Rue Marcadieu.

The meeting with Senior Management of EDH and the Ministry started at 9:20 a.m. on October 31st, 2014. Participants included: EDH Director, M. Jean Marcel Pinard, and Patrick Mathurin, Lesly Racines and Ronald Romain from his team. On the MTPTEC side, M. Axel Saint-Dic, Jules André Joseph, Feinold Charles and Marc André Chrisostome participated. Kenol Thys (INE/ENE), Dr. Kai Schmidt-Soltau (international resettlement consultant), and Alix Innocent (local consultant) participated on behalf of the IDB side.

Kai presented the attached presentation. A preliminary budget was presented to EdH with recommendations on how the Preliminary Resettlement Plan should be institutionalized and implemented. Finally, the consultations with the communities of Delmas, Tabarre, Croix des Bouquets, Thomazeau, Mirebalais and Boucan Carre were discussed.

Feedback and Questions from EdH:

1. Q: Have local people yet been informed that they will be displaced from below the towers?
R: This will be done in the context of the community consultations to take place on Nov 1 and 2.
2. Q: Will the land tenure issues be addressed prior to the displacement taking place?
-R: As EDH holds the rights for the existing line and the underground line will be installed in public roads, the land tenure assessment is limited to the new routing outside Mirebalais. Preliminary information suggests that the people that are presently cultivating the land are the rightful owners. Nevertheless, a final assessment will be conducted as part of the census and asset inventory scheduled to take place in 2015.
3. Q: We cannot utilized the land near the Delmas 33 road because of the many IDP tents still there. What should be done to address this problem?
R: The underground line uses an existing road to go around the Delmas 33 camp in order to avoid the displacement of populations living there.
4. Q: What other mechanisms need to be put into place to ensure the implementation of this project?
R: An arrêté is needed to obtain legal access to the right of way and a grievance committee needs to be established to address any concerns in the compensation process.
5. Q: What is the level of coordination between ESD, EDH and AECOM to ensuring positive linkages between Peligre and other planned power generation projects?

CONSULTATION AND VALIDATION MEETINGS

October 31st November 1st & 2nd, 2014
Minutes of Meetings by Alix Innocent

-R: IDB is aware of the other energy projects underway and is in close contact with the project sponsors, the administration and the local stakeholders to assure alignment of the land acquisition and resettlement process as well as the construction work

6. Q: Does the project budget include additional studies?

R: Yes.

7. Q: (MTPTEC) How has EdH been implicated in the design of the project thus far?

R (EDH) There have been several meetings between EdH and IDB on the project, its route concept (rerouting around Mirebalais and underground in the urban areas, the EIA and the PRP. Additionally, the concept notes for this project were prepared between Kenol and Cangé; Initial negotiations between IDB and EdH will begin on November 17th.

8. EdH requested an economic analysis of the areas and people to be impacted by the new design of the transmission line. IDB indicated that these data can be found in the PRP and suggested that a technical follow up meeting is scheduled at the convenience of EDH Senior Management.

9. Upon IDB's request, EdH will appoint a TL Project Coordinator.

10. After the discussion MTPTEC asked whether EDH agrees to the provision of the PRP and Mr Pinard confirmed that they accept the document as is, which then was echoed by MTPTEC. In summary Mr Saint-Dic concluded that on behalf of MTPTEC the document is endorsed by the Government of Haiti.

Part 2. Saturday November 1st, 2014, Community Consultation

Location: Conference room of Mayor Office, Delmas.

The consultation meeting started at about 11:15 a.m. on November 1st 2014. There were about 25 participants of which 30% were women. Romain explained the Peligre TL project and objectives, informed about the fact that from Tower 152 onwards the line will be underground and mentioned the need that some very households will need to be resettled to evacuate areas where the lives of the inhabitants are endangered due to proximity to the transmission line. Alix presented the key findings of the preliminary resettlement plan by using the attached presentation. Participants were critical of having received such short notice that the meeting would be taking place, but most were very happy with the presentations that provided detailed information on the project design and objectives, the need for permanent or temporary displacement, and how the compensation process will be implemented. Most relevant question with population of Delmas, Tabarre and Croix des Bouquets were:

1. Q: When would the resettlement document be presented for further analysis and discussion?

R: The Preliminary Resettlement Plan will be disclosed on EdH website along the EIA produced by AECOM before the end of the month. People will have the chance to review the document and able to provide comments that will be then addressed in the Final Resettlement Plan to be established next year.

2. Q: What measures will be put into place to ensure electricity will not be stolen or illegally syphoned by those who do not pay EDH?

CONSULTATION AND VALIDATION MEETINGS

October 31st November 1st & 2nd, 2014
Minutes of Meetings by Alix Innocent

R: As this is a high voltage line, tapping is extremely dangerous and therefore illegal connections are unlikely to happen. EDH will further continue to patrol along the line to avoid such actions.

3. Q: Will there be surveys conducted to identify the people currently living under the transmission line for all identified people under the line?

R: Yes, there will be a detailed ground study to establish community status and assess damages and losses as a result of displacement in the context of the establishment of the Final Resettlement Plan next year.

4. Q: Individuals disrupt the electricity at times in order to demand payment to restore services from the community; how does EDH plan to address this issue? Will everyone receive electricity once the rehabilitation is complete?

- R: By placing the line underground EDH reduces the chance that people can disrupt the flow of electricity.

5. Q: How will someone without a proper land title or deed be compensated?

R: As outlined in the PRP, compensation is provided to those whose income streams are affected by the project. The absence of titles is no bar to compensation. In turn, in places where land title matter for the allocation of compensation EDH with support from IDB will conduct studies to identify the rightful owners and help them to obtain titles in due course.



Photo 1 & 2: Community consultation in Delmas.

Part3. Sunday November 2nd 2014, Community Consolation Location: EPHACAP CLASSROOM, Mirebalais.

The meeting started at 11:15 a.m. on November 2nd with more than 60 participants of which, about 40% were women. Romain made the introduction and presented the details of the project including the plan to establish a new overhead line near Mirebalais to avoid impacting on people living in the city centre of Mirebalais. Alix presented the preliminary resettlement plan by using the attached presentation with emphasis on compensation measure to be put into place for those affected by the new line, eligibility criteria, the census and asset inventory scheduled for 2015 as well as the institutional and coordination mechanism to be put into place.

CONSULTATION AND VALIDATION MEETINGS

October 31st November 1st & 2nd, 2014
Minutes of Meetings by Alix Innocent

Questions from Mirebalais population were:

1. Q: My house is under the tower, what steps do I need to take to be eligible for compensation?
-R: In 2015 EDH will conduct a census and asset inventory to confirm who is actually affected and assure that the entitlements outlined in the PRP are disbursed before the commencement of civil works.
2. Q: When will the state begin the compensation in order for us to begin looking for alternative housing options?
-R: Compensation will be disbursed before the rehabilitation starts.
3. Q: What mechanism will be put into place to ensure that only the affected people will get compensation and assistance?
- Only affected people will be compensated. While preliminary data have been collected a detailed census and asset inventory in 2015 will confirm who is affected and not. The Preliminary Resettlement Plan describes in detail the mechanism for compensation, but this presentation highlighted only some elements. To get the full picture EDH will disclose the Preliminary Resettlement Plan on its website before the end of the month.
4. Q: What are you going to do with people living under the towers? How will you know the extent of their needs?
-Those that are affected will be compensated and asked to leave their houses. Nevertheless, in the entire Commune of Mirebalais there are only 6 houses that need to be relocated.



Photos 3 & 4: Meeting consultations at EPHACAP, Mirebalais

5. Q: From which tower number will the alternate route begin to occur and when will it reconnect to the existing route of the transmission line? When will the repairs begin?
R: Alternative route begins from tower close to the River Fer à Cheval (P36) and will be reconnected at Ravine Citron (P48). Repairs will start when all affected and eligible people are compensated for their losses.
6. Q: If someone has several plots of land below the lines and people who rented those land have built their own house on these land, how will the compensation be conducted to avoid problem?
R:-Land owners and house owners will be clearly identified and compensated. If there are people who rent houses living on the land, they are entitled to relocation allowances, while the owner is compensated for his property

CONSULTATION AND VALIDATION MEETINGS

October 31st November 1st & 2nd, 2014
Minutes of Meetings by Alix Innocent

7. Q: What documentation is needed from the people who are eligible for compensation?
R: National ID card and in the ideal world proof of ownership of any affected structure. People must start preparing their document to show eligibility. Nevertheless, the absence of titles is no bar to compensation.
8. Q: Since the majority of people to be compensated do not pay taxes to DGI, how the project will help people to benefit compensation?
R: All citizens are required to pay taxes and this should be done accordingly. The project will compensate for damages and losses. But as usual, DGI is very often within the process and might want those who did not pay taxes for land to clear their debt. This is only a matter between you and DGI.
9. Q: Will there be compensation for people who own land in the route where the new towers will be installed?
R: Yes all affected people will be compensated for their losses.

Feedback: The communities showed interests in remaining informed at every step of the project. They appreciate the need to rehabilitate the Péligre transmission line in order to improve access to electricity within households across the country. Participants seemed to be willing to comply with the right of the government to evacuate all identified people under the line and towers as long as a fair compensation as outlined in the Preliminary Resettlement Plan is paid. However, based on past experiences, there is quite some fear that they will not be compensated for their losses or that the compensation offered is too low. EDH assured then that this will not be the case and that all affected people will be compensated according to the provisions outlined in the Preliminary Resettlement Plan and according to the census and asset inventory to be conducted next year.

ANNEXE 5 : Références Bibliographiques

- Analyse des menaces naturelles multiples en Haïti (MULTI-MENACES-HA), Version préliminaire ; 15 Mars 2010, Rapport préparé par le Gouvernement d'Haïti, avec l'appui de la Banque Mondiale, la Banque Interaméricaine de Développement et le Système des Nations Unies
- Banque Mondiale, 2006. Social Resilience and State Fragility in Haiti, A Country Analysis, Rapport No. 36069–HT.
- Cernea, Michael. Involuntary Resettlement in Development Projects, Policy Guidelines in World Bank - Financed Projects, World Bank, Technical Paper number, ISSN 0253-7494n
- Document de stratégie nationale pour la croissance et pour la réduction de la pauvreté, Secrétariat technique du Comité Préparatoire pour le DSNCRP.
- EDH , Projet Rénovation, critères d'implantation des lignes, Ing Jules A Joseph
- Évaluation des besoins après le désastre du Séisme du 12 janvier 2010 E en Haïti,
- Gouvernement de la République d'Haïti, Ministère de la Planification et de la Coopération
- Haïti : Plan de Développement du Secteur de l'Energie 2007 – 2017, Ministère des Travaux Publics, Transport et Communications, Novembre 2006
- Institut Haïtien de statistique et d'Informatique (IHSI), 4 ème recensement de la population et de l'habitat, mars 2005
- MARNDR, Plan de contingence agricole pour la saison cyclonique 2011
- MDE, 1999. Haïti : Plan d'Action pour l'Environnement. Commission Interministérielle sur l'Environnement, Port-au-Prince, Haïti.
- MDE, 2000. Guide des Directives d'Évaluation d'Impacts sur l'Environnement (EIE)
- Ministère de l'Environnement, Programme de Renforcement des Capacités de l'Unité d'Etude et d'Evaluation d'Impact Environnemental
- Ministère de l'Environnement. Guide des Directives d'Évaluation d'Impacts sur l'Environnement (EIE). 2000. Port-au-Prince, Haïti.
- Ministère de la Planification et de la Coopération Externe Document de Stratégie Nationale pour la Croissance et pour la Réduction de la Pauvreté (DSNCRP). 2007. Port-au-Prince, Haïti
- Plan d'Action de Réinstallation et de Compensation, Projet de réhabilitation de la RN2, Version préliminaire 2011-03-16, SNC-Lavalin International inc.
- Privert J. Décentralisation et Collectivités territoriales. Éditions le béréen
- PNUD, situation économique et sociale d'Haïti en 2005
- République d'Haïti, Document de stratégie nationale pour la croissance et la réduction de la pauvreté (2008-2010)
- UNDAF, Plan cadre des Nations Unies pour l'aide au développement 2009-2011
- UNOPS/PNUD 1998. La Gestion de l'Environnement en Haïti : Réalités et Perspectives, Edition Spéciale, Haïti/ ECONET